



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-088

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-07-11-037 - Fin intérim EHPAD Cunlhat M. Gliere (2 pages)	Page 10
84-2016-06-30-146 - Fin intérim EHPAD Pontaumur assuré par M. Thieffry (2 pages)	Page 12
84-2016-10-24-068 - Fin intérim EHPAD Tauves assuré par M. PAREDES (2 pages)	Page 14
84-2016-08-12-006 - Indemnité forfaitaire mensuelle Mme Céline Robert EHPAD Lezoux (2 pages)	Page 16
84-2016-07-07-098 - Intérim CH Billom assuré par Mme LOCQUET (2 pages)	Page 18
84-2016-07-13-030 - Intérim CHU André Salagnac (2 pages)	Page 20
84-2015-11-25-001 - Intérim EHPAD Courpière (2 pages)	Page 22
84-2016-06-30-145 - Intérim EHPAD Cunlhat assuré par M. GLIERE (2 pages)	Page 24
84-2016-07-28-012 - Intérim EHPAD et SSIAD Cunlhat Mme Savinel (2 pages)	Page 26
84-2016-07-28-014 - Intérim EHPAD et SSIAD Cunlhat Mme Savinel (2 pages)	Page 28
84-2016-12-27-005 - Intérim EHPAD Montaigut en Combraille assuré par Mme Dalverny (2 pages)	Page 30
84-2016-12-27-001 - Intérim EHPAD Pont du Château assuré par Mme BARTHE MONTAGNE (2 pages)	Page 32
84-2016-12-27-003 - Intérim EHPAD Pontaumur - indemnité forfaitaire mensuelle accordée à Mme PAUGAM (2 pages)	Page 34
84-2016-10-24-069 - Intérim EHPAD Tauves assuré par M. THIEFFRY (2 pages)	Page 36
84-2016-12-27-002 - Intérim EHPAD Vic Le Comte assuré par Fabienne LUCCARINI (2 pages)	Page 38
84-2016-07-28-013 - Intérim ESAT et foyers Cunlhat Mme Savinel (2 pages)	Page 40
84-2016-07-28-015 - Intérim foyers et ESAT Cunlhat - Mme SAVINEL (2 pages)	Page 42
84-2016-10-03-051 - Prorogation intérim CH Billom Mme Locquet (2 pages)	Page 44
84-2016-09-27-029 - Prorogation intérim EHPAD Pionsat du 1er octobre au 31 décembre 2016 (2 pages)	Page 46
84-2016-12-27-004 - Prorogation intérim EHPAD Pionsat jusqu'au 31 mars 2017 (2 pages)	Page 48

69_CCI_Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole-Saint-Étienne-Roanne

84-2016-12-20-004 - DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES (4 pages)	Page 50
84-2016-12-20-006 - Indemnité pour les membres du Bureau (2 pages)	Page 54
84-2016-12-20-002 - Constitution et composition des commissions consultatives (3 pages)	Page 56
84-2016-12-20-003 - Désignation complémentaire au sein de la commission consultative des marchés (2 pages)	Page 59
84-2016-12-20-005 - Dissolution du syndicat mixte Rhône-Pluriel (3 pages)	Page 61

73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie

84-2016-10-25-022 - décision modificative 2016-5390 du 25 octobre 2016 EHPAD UGINE (3 pages)	Page 64
--	---------

84-2016-11-10-027 - décision modificative 2016-5454 du 25 octobre 2016 EHPAD LA MOTTE SERVOLEX terrasses Reinach (3 pages)	Page 67
84-2016-11-10-028 - décision modificative 2016-5455 du 25 octobre 2016 EHPAD BARBY (3 pages)	Page 70
84-2016-11-10-029 - décision modificative 2016-5456 du 10 novembre foyer logement LA ROCHETTE (2 pages)	Page 73
84-2016-11-10-030 - décision modificative 2016-5457 du 10 novembre foyer logementf Saint Genix sur Guiers (2 pages)	Page 75
84-2016-11-10-031 - Décision modificative 2016-5458 du 10 novembre EHPAD Frontenex (3 pages)	Page 77
84-2016-11-10-032 - Décision modificative 2016-5459 du 10 novembre 2016 SSIAD de MODANE (3 pages)	Page 80
84-2016-11-10-033 - Décision modificative 2016-5460 DU 10 novembre 2016 SSIAD de Saint Jean de Maurienne (3 pages)	Page 83
84-2016-11-10-034 - décision modificative 2016-5461 du 10 novembre 2016 EHPAD LA CHAMBRE (3 pages)	Page 86
84-2016-11-10-035 - décision modificative 2016-5462 du 10 novembre 2016 EHPAD la Motte Servolex l'Eclaircie (3 pages)	Page 89
84-2016-11-10-036 - décision modificative 2016-5463 du 10 novembre 2016 EHPAD les augustines PONT DE BEAUVOISIN (3 pages)	Page 92
84-2016-11-10-037 - décision modificative 2016-5464 du 10 novembre 2016 EHPAD Saint Baldoph (3 pages)	Page 95
84-2016-11-10-038 - Décision modificative 2016-5465 du 10 novembre 2016 EHPAD Saint Genix sur Guiers (3 pages)	Page 98
84-2016-11-10-039 - Décision modificative 2016-5466 du 10 novembre 2016 EHPAD les jardins de marlioz AIX LES BAINS (3 pages)	Page 101
84-2016-11-10-040 - Décision modificative 2016-5467 du 10 novembre 2016 EHPAD ALBERTVILLE Notre Dame des vignes (3 pages)	Page 104
84-2016-11-10-041 - Décision modificative 2016-5468 du 10 novembre 2016 EHPAD Novalaise (3 pages)	Page 107
84-2016-11-10-042 - Décision modificative 2016-5469 du 10 novembre 2016 EHPAD AIME (3 pages)	Page 110
84-2016-11-10-043 - Décision modificative 2016-5470 du 10 novembre 2016 EHPAD BEAUFORT (3 pages)	Page 113
84-2016-11-10-045 - Décision modificative 2016-5471 du 10 novembre 2016 EHPAD CJHINDRIEUX (3 pages)	Page 116
84-2016-11-10-046 - Décision modificative 2016-5472 du 10 novembre 2016 EHPAD LA BATHIE (3 pages)	Page 119
84-2016-11-10-048 - Décision modificative 2016-5473 du 10 novembre 2016 AJ Itinérant BASSENS (2 pages)	Page 122

84-2016-11-10-049 - Décision modificative 2016-5474 du 10 novembre 2016 AJ ALBERTVILLE (2 pages)	Page 124
84-2016-11-10-050 - Décision modificative 2016-5475 du 10 novembre 2016 AJ Plateforme de répit BASSENS (2 pages)	Page 126
84-2016-11-10-051 - Décision modificative 2016-5476 du 10 novembre 2016 EHPAD AIGUEBELLE (3 pages)	Page 128
84-2016-11-10-052 - Décision modificative 2016-5766 du 10 novembre 2016 EHPAD LES ECHELES (3 pages)	Page 131
84-2016-11-10-026 - Décision modificative 2016-5767 du 10 novembre 2016 EHPAD JACOB BELLECOMBETTE (3 pages)	Page 134
84-2016-11-10-053 - Décision modificative 2016-5768 du 10 novembre 2016 EHPAD COGNIN les glycines (3 pages)	Page 137
84-2016-11-10-054 - Décision modificative 2016-5769 du 10 novembre 2016 EHPAD CHAMBERY saint benoit (3 pages)	Page 140
84-2016-11-10-055 - Décision modificative 2016-5770 du 10 novembre 2016 EHPAD AIX LES BAINS les grillons (3 pages)	Page 143
84-2016-11-10-056 - Décision modificative 2016-5771 du 10 novembre 2016 EHPAD CHAMBERY les charmilles (3 pages)	Page 146
84-2016-11-10-057 - Décision modificative 2016-5772 du 10 novembre 2016 EHPAD ST MICHEL DE MAURIENNE (3 pages)	Page 149
84-2016-11-10-058 - Décision modificative 2016-5773 du 10 novembre 2016 AJ CHAMBERY la calamine (2 pages)	Page 152
84-2016-11-10-059 - Décision modificative médicalisation 2016-5452 du 25 octobre 2016 EHPAD LE CHATELARD (3 pages)	Page 154
84-2016-10-25-021 - décision modificative médicalisation 2016-5453 du 25 octobre 2016 EHPAD MONTMELIAN (3 pages)	Page 157
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-28-005 - Arrêté 2016-7206 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets, conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux. (3 pages)	Page 160
84-2016-12-28-006 - Arrêté 2016-7211 portant désignation des membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et des services médico-sociaux. (3 pages)	Page 163
84-2016-12-26-007 - Arrêté ARS 2016-7699 et Département du Rhône ARCG-DAPAH-2016-0136 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021. (5 pages)	Page 166
84-2016-12-26-006 - Arrêté ARS 2016-7700 et Métropole de Lyon 2016/DSH/DEPA/12/003 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021. (9 pages)	Page 171

84-2016-11-28-163 - Arrêté n° 2016-64534 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'USLD Les Althéas Vaulx en Velin (2 pages)	Page 180
84-2016-11-28-120 - Arrêté n° 2016-6471 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital de l'Arbresle (2 pages)	Page 182
84-2016-11-28-121 - Arrêté n° 2016-6472 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CMCR Les Massues (2 pages)	Page 184
84-2016-11-28-122 - Arrêté n° 2016-6473 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Les Iris Marcy l'Etoile (2 pages)	Page 186
84-2016-11-28-113 - Arrêté n° 2016-6474 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Psy Notre Dame Villeurbanne (2 pages)	Page 188
84-2016-11-28-114 - Arrêté n° 2016-6475 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Thizy Les Bourgs Cours la Ville (2 pages)	Page 190
84-2016-11-28-115 - Arrêté n° 2016-6476 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Bayard CAPIO Villeurbanne (2 pages)	Page 192
84-2016-11-28-116 - Arrêté n° 2016-6477 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'hôpital privé Mère Enfant NATECIA (2 pages)	Page 194
84-2016-11-28-117 - Arrêté n° 2016-6478 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique du Parc Lyon 6 (2 pages)	Page 196
84-2016-11-28-118 - Arrêté n° 2016-6479 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HP Jean Mermoz Lyon 8 (2 pages)	Page 198
84-2016-11-28-119 - Arrêté n° 2016-6480 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ENDO Lyon Sud Ouest Irigny (2 pages)	Page 200
84-2016-11-28-127 - Arrêté n° 2016-6481 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique les Lilas Lyon 7 (2 pages)	Page 202
84-2016-11-28-128 - Arrêté n° 2016-6482 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du FIDEV (2 pages)	Page 204
84-2016-11-28-129 - Arrêté n° 2016-6483 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de ATIRRA Centre Dialyse Gleizé (2 pages)	Page 206

84-2016-11-28-130 - Arrêté n° 2016-6484 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Grandis Letra (2 pages)	Page 208
84-2016-11-28-131 - Arrêté n° 2016-6485 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Givors (2 pages)	Page 210
84-2016-11-28-132 - Arrêté n° 2016-6486 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Neuville sur Saône (2 pages)	Page 212
84-2016-11-28-123 - Arrêté n° 2016-6487 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH du Vinatier Bron (2 pages)	Page 214
84-2016-11-28-124 - Arrêté n° 2016-6488 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH St Cyr au Mont d'Or (2 pages)	Page 216
84-2016-11-28-125 - Arrêté n° 2016-6489 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH St Jean de Dieu (2 pages)	Page 218
84-2016-11-28-126 - Arrêté n° 2016-6490 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Emilie de Vialar Lyon 3 (2 pages)	Page 220
84-2016-11-28-137 - Arrêté n° 2016-6492 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique du Val d'Ouest-Vendôme Ecully (2 pages)	Page 222
84-2016-11-28-138 - Arrêté n° 2016-6493 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Charcot Ste Foy Les Lyon (2 pages)	Page 224
84-2016-11-28-139 - Arrêté n° 2016-6494 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique du Grand Large (2 pages)	Page 226
84-2016-11-28-140 - Arrêté n° 2016-6495 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique Lyon Nord Rillieux (2 pages)	Page 228
84-2016-11-28-141 - Arrêté n° 2016-6496 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du GHM Les Portes Sud Venissieux (2 pages)	Page 230
84-2016-11-28-142 - Arrêté n° 2016-6498 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Les Presles Pollionnay (2 pages)	Page 232
84-2016-11-28-133 - Arrêté n° 2016-6499 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Champvert Lyon 5 (2 pages)	Page 234

84-2016-11-28-135 - Arrêté n° 2016-6500 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de Clinique Médicale La Chavannerie Chaponost (2 pages)	Page 236
84-2016-11-28-136 - Arrêté n° 2016-6501 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Médicale Mon Repos Ecully (2 pages)	Page 238
84-2016-11-28-148 - Arrêté n° 2016-6502 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Psy Lyon Lumière (2 pages)	Page 240
84-2016-11-28-149 - Arrêté n° 2016-6503 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Vaugneray (2 pages)	Page 242
84-2016-11-28-150 - Arrêté n° 2016-6504 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique de la Sauvegarde (2 pages)	Page 244
84-2016-11-28-151 - Arrêté n° 2016-6505 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Val Rosay St Didier au Mont d'Or (2 pages)	Page 246
84-2016-11-28-152 - Arrêté n° 2016-6507 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de réadaptation Germaine Revel (2 pages)	Page 248
84-2016-11-28-143 - Arrêté n° 2016-6508 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l' Hopital St Joseph St Luc (2 pages)	Page 250
84-2016-11-28-144 - Arrêté n° 2016-6509 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Polyclinique de Beaujolais Arnas (2 pages)	Page 252
84-2016-11-28-145 - Arrêté n° 2016-6510 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de Santé Mentale MGEN (2 pages)	Page 254
84-2016-11-28-146 - Arrêté n° 2016-6512 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Pôle de Gériologie de Lyon Croix Rouge Lyon 6 (2 pages)	Page 256
84-2016-11-28-147 - Arrêté n° 2016-6513 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'AURAL (2 pages)	Page 258
84-2016-11-28-158 - Arrêté n° 2016-6514 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique St Vincent de Paul (2 pages)	Page 260
84-2016-11-28-159 - Arrêté n° 2016-6515 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Spécialisé Les Bruyères Letra (2 pages)	Page 262

84-2016-11-28-160 - Arrêté n° 2016-6516 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Beaujeu (2 pages)	Page 264
84-2016-11-28-161 - Arrêté n° 2016-6517 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Léon Berard (2 pages)	Page 266
84-2016-11-28-162 - Arrêté n° 2016-6518 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Médical de Bayère Charnay (2 pages)	Page 268
84-2016-11-28-154 - Arrêté n° 2016-6519 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Lyonnais de Psy Ambulatoire INICEA Groupe (2 pages)	Page 270
84-2016-11-28-134 - Arrêté n° 2016-6521 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique Villa des Roses Lyon 5 (2 pages)	Page 272
84-2016-11-28-153 - Arrêté n° 2016-6522 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de Santé Mentale et Communauté Villeurbanne (2 pages)	Page 274
84-2016-11-28-155 - Arrêté n° 2016-6526 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de La Maisonnée SSR Pédiatrique Francheville (2 pages)	Page 276
84-2016-11-28-156 - Arrêté n° 2016-6527 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du HAD Soins et Santé Rillieux la Pape (2 pages)	Page 278
84-2016-11-28-157 - Arrêté n° 2016-6528 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR Amplepuis (2 pages)	Page 280
84-2016-11-28-166 - Arrêté n° 2016-6529 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Nord Ouest Villefranche (2 pages)	Page 282
84-2016-11-28-167 - Arrêté n° 2016-6530 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais St Priest (2 pages)	Page 284
84-2016-11-28-168 - Arrêté n° 2016-6531 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la Clinique La Majolane Meyzieu (2 pages)	Page 286
84-2016-11-28-169 - Arrêté n° 2016-6532 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CH Gériatrique du Mont d'Or (2 pages)	Page 288
84-2016-11-28-170 - Arrêté n° 2016-6533 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Gérontopsychiatrique de l'Ouest Lyonnais LE RAVATEL (2 pages)	Page 290

84-2016-11-28-164 - Arrêté n° 2016-6535 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre de rein artificiel (2 pages)	Page 292
84-2016-11-28-165 - Arrêté n° 2016-6536 du 28.11.16 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital St Symphorien sur Coise (2 pages)	Page 294
84-2016-12-28-003 - ARRÊTES N°2016-8735 à 2016-8736 fixant le montant de la dotation complémentaire IFAQ 2016 (4 pages)	Page 296
84-2016-12-23-005 - Décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. (10 pages)	Page 300
84-2016-12-23-004 - Décision n° 2017-7681 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. (14 pages)	Page 310
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-26-002 - DRFiP69_Cabinetdirecteur_2016_12_26_130 Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de certains services. (1 page)	Page 324
84-2016-12-26-003 - DRFiP69_Cabinetdirecteur_2016_12_26_131 Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de certains services. (1 page)	Page 325
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2016-12-21-021 - Arrêté SGAR n° 16-537 du 21/12/2016 portant nomination d'un membre au Conseil de la CPAM HAUTE SAVOIE 74 sur désignation de la CGPME. (2 pages)	Page 326
84-2016-12-21-019 - Arrêté SGAR n° 16-538 du 21/12/2016 portant nomination d'un membre au Conseil d'administration de la CAF du Rhône 69 sur désignation de l'UNAF. (2 pages)	Page 328
84-2016-12-21-020 - Arrêté SGAR n° 16-539 du 21/12/2016 portant nomination d'un membre au Conseil d'administration de la CAF Savoie 73 sur désignation de la CGPME. (2 pages)	Page 330
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-29-002 - Arrêté n° 16-548 du 29 décembre 2016 modifiant les limites territoriales des arrondissements de Privas, Tournon-sur-Rhône et Largentière (2 pages)	Page 332
84-2016-12-29-003 - Arrêté n° 16-549 du 29 décembre 2016 modifiant les limites territoriales des arrondissements de Montbrison et Saint-Etienne (1 page)	Page 334
84-2016-12-28-004 - Arrêté n° PREF_DRRH_BRRH_2016_12_28_2016 du 28 décembre 2016 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER - seconde vague de transfert (5 pages)	Page 335
84-2016-12-30-002 - Arrêté préfectoral n° 16-550 du 30 décembre 2016 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 (2 pages)	Page 340

**ARRETE 2016 - 3268 METTANT FIN
à l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Mille Sourires à Cunlhat assuré par Monsieur Régis GLIERE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 2737 portant désignation de M. Régis GLIERE pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mlle Sourires à Cunlhat à compter du 1^{er} mars 2016;

VU les messages des 20 juin, 1^{er} et 8 juillet 2016 de M. Régis GLIERE partant en détachement pour le compte de la collectivité des terres Australes et Antarctiques Françaises à compter du 1^{er} aout 2016;

VU les avis des présidents des conseils d'administration de l'EHPAD, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de M. régis GLIERE à l'EHPAD Mille Sourires à Cunlhat au 31 juillet 2016.

Article 2 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 11 juillet 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

**ARRETE 2016 - 2692 METTANT FIN
à l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Les Roches à Pontaurmur assuré par Monsieur Laurent THIEFFRY**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 0773 portant désignation de M. Laurent THIEFFRY pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Roches à Pontaumur à compter du 1^{er} avril 2016;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de M. Laurent THIEFFRY à l'EHPAD Les Roches à Pontaumur au 30 juin 2016.

Article 2 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 30 juin 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-5203 en date du 24 octobre 2016

Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Tauves (63) de Monsieur Claude Benoit PAREDES, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté DT63-2015-356 en date du 24 décembre 2015 désignant M. Claude Benoit PAREDES en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Tauves à compter du 1^{er} janvier 2016;

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de M. Claude Benoit PAREDES à l'EHPAD de Tauves au 31 octobre 2016.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Tauves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-3982 en date du 12 août 2016

**Attribuant à Mme Céline ROBERT, directrice par intérim de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux (63),
une indemnité forfaitaire mensuelle**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016-1366 portant désignation de Mme Céline ROBERT pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux à compter du 24 mai 2016;

ARRETE

Article 1 : Madame Céline ROBERT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux (63), percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 580 € à compter du 24 août 2016 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Mon Repos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

**ARRETE DT 63 - 2016 - 2577 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Elisabeth LOCQUET pour assurer l'intérim
des fonctions de direction du
du centre hospitalier de Billom**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier de Mme Corinne PETIT LATOUR en date du 9 juin 2016 relatif à sa demande de solde de congés suivi d'un congé d'adoption à compter du 27 juin 2016;

VU l'avis du directeur général du centre hospitalier universitaire de Clermont Ferrand;

SUR proposition du Délégué Départemental,

ARRETE

Article 1 – Madame Elisabeth LOCQUET, directrice adjointe au CHU, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Billom à compter du 18 juillet 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Elisabeth LOCQUET bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 368 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand, Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Billom sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 7 juillet 2016

Le Directeur Général Adjoint

Joël MAY

**ARRÊTÉ 2016 – 3559 PORTANT DÉSIGNATION DE
Monsieur André SALAGNAC
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
du CHU de Clermont-Ferrand et des établissements en direction commune**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AUVERGNE RHÔNE ALPES**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 6 juillet 2016 portant nomination, à compter du 15 juillet 2016, de Monsieur Alain MEUNIER à l'inspection générale des affaires sociales ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2009 établie entre le CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Hospitalier de Riom et le Centre Hospitalier d'Enval ;

VU la convention de direction commune du 24 avril 2008 établie entre le CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Hospitalier du Mont-Dore ;

VU la convention de direction commune du 2 juin 2008 établie entre le CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Hospitalier d'Issoire ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur André SALAGNAC est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur général du Centre Hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand à compter du 15 juillet 2016 jusqu'à la date effective d'installation d'un nouveau directeur général. Dans le cadre des conventions de direction commune susmentionnées, il sera également chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur des centres hospitalier de Riom, Enval, Mont-Dore et Issoire.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur André SALAGNAC bénéficiera d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à 0,3 soit 1680 € par mois pendant 3 mois.

Article 3 – En fonction de la durée effective de l'intérim, Monsieur André Salagnac percevra à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé,

Article 3 – Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent

Article 4 – Monsieur le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, Enval, Mont-Dore et Issoire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne –Rhône-Alpes.

Fait à Clermont- Ferrand, le 13 juillet 2016

La Directrice Générale,

Véronique WALLON

Arrêté 2016-6383 en date du 25 novembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Papillons d'Or à COURPIERE à Monsieur Christophe GHIO, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de THIERS et d'AMBERT(63)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'interruption de la continuité de la direction liée à l'absence du directeur et l'absence de délégation de direction au sein de l'établissement;

Considérant la nécessité impérieuse pour l'établissement dans la mise en œuvre continue de la fonction de direction;

Considérant l'avis de la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD Les papillons d'Or à COURPIERE et la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de COURPIERE en date du 24 novembre 2016;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe GHIO, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de THIERS et d'AMBERT(63), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Les Papillons d'Or à COURPIERE(63), à compter du 28 novembre 2016 et pour la durée d'absence du directeur.

Article 2 : Monsieur Christophe GHIO percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 28 novembre 2016 au 27 février 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,1 x 3680 € soit **368 €** mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Christophe GHIO percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **580€**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD Les papillons d'Or à COURPIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

**ARRETE 2016 – 2737 PORTANT DESIGNATION DE
Monsieur Régis GLIERE
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Mille Sourires et du SSIAD à Cunlhat**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE RHONE ALPES**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier du Centre National de Gestion daté du 17 décembre 2015 relatif à la séance du comité de sélection en date du 16 décembre 2015 au cours de laquelle la candidature de Madame Corinne PETIT LATOUR a été retenue pour le poste de directeur du centre hospitalier de Billom ;

VU la prise de poste de direction de Mme Corinne PETIT LATOUR à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU les avis des présidents des conseils d'administration de l'EHPAD, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat ;

SUR proposition du Délégué Départemental du Puy de Dôme,

L'arrêté 2016-1100 en date du 2 mai 2016 est abrogé.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Régis GLIERE, directeur des foyers et ESAT de Cunlhat, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD à Cunlhat à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Régis GLIERE bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 480 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué départemental du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration de l'EHPAD Mille Sourires, du SSIAD et des foyers et ESAT de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 30 juin 2016

Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-3689 en date du 28 juillet 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT (63) à Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC ET VIVEROLS (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2016-136 du 7 juin 2016 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2016-2017 de Monsieur Régis Glière;

VU l'avis du président du conseil d'administration de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT

Sur proposition du Délégué Départemental du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC et VIVEROLS (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT (63), à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Marie-Laure SAVINEL percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,2 \times 2\,667$ € soit 533,40 € mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

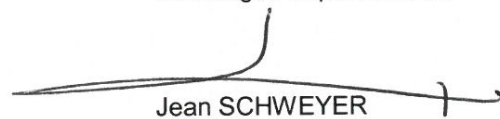
Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental


Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-3689 en date du 28 juillet 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT (63) à Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC ET VIVEROLS (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2016-136 du 7 juin 2016 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2016-2017 de Monsieur Régis Glière;

VU l'avis du président du conseil d'administration de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT

Sur proposition du Délégué Départemental du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC et VIVEROLS (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD de CUNLHAT (63), à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Marie-Laure SAVINEL percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,2 x 2 667 € soit 533,40 € mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Mille Sourires et du SSIAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-7645 en date du 27 décembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de MONTAIGUT EN COMBRAILLE (63) à Madame Christine DALVERNY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de BELLERIVE SUR ALLIER (03)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT la demande en date du 9 décembre 2016 de M. Jean CADENA de faire valoir ses droits à la retraite et d'utiliser son compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine DALVERNY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Pierre Masseboeuf de BELLERIVE SUR ALLIER (03), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de MONTAIGUT EN COMBRAILLE (63), à compter du 9 janvier 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Christine DALVERNY percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,4 \times 2\,667$ € soit 1066.80 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Christine DALVERNY, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD de MONTAIGUT EN COMBRAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-7647 en date du 27 décembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Le Cèdre à PONT DU CHATEAU (63) à Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Groisne Constance de CULHAT (63)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT la décision de congé maternité accordé à Mme Aude BERTIN en date du 7 novembre 2016 du 10 janvier au 1^{er} mai 2017 inclus;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Groisne Constance à CULHAT (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Le Cèdre à PONT DU CHATEAU(63), à compter du 10 janvier 2017 et jusqu'au 1^{er} mai 2017 inclus.

Article 2 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,3 x 2 400 € soit 720 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de PONT DU CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-7649 en date du 27 décembre 2016

Attribuant à Mme Corinne PAUGAM, directrice par intérim de l'EHPAD Les Roches à Pontaumur(63), une indemnité forfaitaire mensuelle

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016-2691 portant désignation de Mme Corinne PAUGAM pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Les Roches à PONTAUMUR à compter du 1^{er} juillet 2016;

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne PAUGAM, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Nérès Les Bains (03), percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 390 € à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 5 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de PONTAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-5204 en date du 24 octobre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de TAUVES (63) à Monsieur Laurent THIEFFRY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD Ste Elisabeth à ROCHEFORT MONTAGNE (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 - 5203 mettant fin aux fonctions de M. Claude Benoit PAREDES en qualité de directeur de l'EHPAD de TAUVES au 31 octobre 2016;

VU l'avis des présidents des conseils d'administration des EHPAD de TAUVES et de Ste Elisabeth à ROCHEFORT MONTAGNE;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent THIEFFRY, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD Ste Elisabeth à ROCHEFORT MONTAGNE(63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de TAUVES (63), à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Laurent THIEFFRY percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,2 x 2 667 € soit **533.40 €** mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Laurent THIEFFRY, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390€**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de TAUVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-7646 en date du 27 décembre 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD JBE Bargoin à VIC LE COMTE (63) à Madame Fabienne LUCCARINI, cadre de santé

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT les demandes de M. Michel MAYET de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2017 et de disposer de son CET à compter du 2 janvier 2017;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement;

i

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne LUCCARINI, cadre de santé à l'EHPAD JBE Bargoin à VIC LE COMTE (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD à compter du 2 janvier 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Fabienne LUCCARINI bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, soit 390 € par mois pendant 3 mois.

Article 3 : Madame Fabienne LUCCARINI percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390€.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme LUCCARINI et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Mme LUCCARINI et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de VIC LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-3690 en date du 28 juillet 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des Foyers et de l'ESAT de CUNLHAT (63) à Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC ET VIVEROLS (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2016-136 du 7 juin 2016 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2016-2017 de Monsieur Régis Glière;

VU l'avis du président du conseil d'administration des foyers et de l'ESAT de CUNLHAT

Sur proposition du Délégué Départemental du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC et VIVEROLS (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice des Foyers et de l'ESAT de CUNLHAT (63), à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Marie-Laure SAVINEL percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,2 \times 2\,667 \text{ €}$ soit 533,40 € mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 580€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

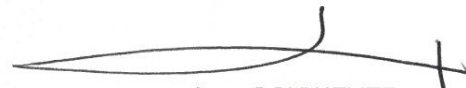
Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration des foyers et de l'ESAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental



Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-3690 en date du 28 juillet 2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des Foyers et de l'ESAT de CUNLHAT (63) à Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC ET VIVEROLS (63)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2016-136 du 7 juin 2016 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2016-2017 de Monsieur Régis Glière;

VU l'avis du président du conseil d'administration des foyers et de l'ESAT de CUNLHAT

Sur proposition du Délégué Départemental du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'ARLANC et VIVEROLS (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice des Foyers et de l'ESAT de CUNLHAT (63), à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Marie-Laure SAVINEL percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,2 x 2 667 € soit 533,40 € mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Marie-Laure Monique SAVINEL, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 580€.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration des foyers et de l'ESAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-4606 en date du 3 octobre 2016 PROROGÉANT l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Billom (63) assuré par Mme Elisabeth LOCQUET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 2016-2577 en date du 7 juillet 2016 portant désignation de Madame Elisabeth LOCQUET en qualité de directrice par intérim du centre hospitalier de Billom à compter du 18 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 octobre 2016, Madame Elisabeth LOCQUET, directeur d'hôpital, directrice adjointe au CHU de Clermont Ferrand (63), continuera l'intérim de direction du centre hospitalier de Billom (63) jusqu'au 6 novembre 2016 inclus.

Article 2 : Madame Elisabeth LOCQUET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé d'un montant de 435 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné, à Monsieur le Directeur Général par intérim du CHU et à l'établissement d'exercice d'intérim.

Article 5 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom (63), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint

Joël MAY

Arrêté 2016-4514 en date du 27 septembre 2016 PROROGANT l'intérim des fonctions de direction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Louisiane à PIONSAT assuré par M. Jean Gilles GIRAUDET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de la délégation départementale de la Dordogne en date du 15 février 2016 désignant M. Jean Gilles GIRAUDET en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD La Louisiane à Pionsat (63) du 1^{er} mars au 30 septembre 2016 inclus;

VU l'accord de la délégation départementale de la Dordogne permettant à Monsieur Jean Gilles GIRAUDET de continuer à assurer l'intérim de l'EHPAD de Pionsat jusqu'au 31 décembre 2016;

ARRETE

Article 1 : L'intérim de l'EHPAD La Louisiane à Pionsat (63), assuré par Monsieur Jean Gilles GIRAUDET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD résidence de la Dronne à Brantome (24) est prorogé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 inclus.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Pionsat(63), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2016-7648 en date du 27 décembre 2016 PROROGEANT l'intérim des fonctions de direction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Louisiane à PIONSAT assuré par M. Jean Gilles GIRAUDET

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 4514 en date du 27 septembre 2016 prorogeant l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Louisiane à Pionsat (63) du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 inclus assuré par M. Jean Gilles GIRAUDET;

CONSIDERANT l'accord de la délégation départementale de la Dordogne permettant à Monsieur Jean Gilles GIRAUDET de continuer à assurer l'intérim de l'EHPAD de Pionsat jusqu'au 31 mars 2017;

ARRETE

Article 1 : L'intérim de l'EHPAD La Louisiane à Pionsat (63), assuré par Monsieur Jean Gilles GIRAUDET, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD Résidence de la Dronne à Brantome (24) est prorogé du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 inclus.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Pionsat(63), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ La Directrice Générale
Par délégation
Le délégué départemental

Jean SCHWEYER

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2016

Désignation des membres associés

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de Membres Elus présents :	69

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Anne-Claire BONNET, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFREY, Patricia GROS MICOL, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Elisabeth THION, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Max-Paul CHAPELLE, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON fait lecture à l'assemblée des articles 16 et 17 du règlement intérieur :

« Ont la qualité de membres associés, les personnes désignées par la CCI choisies parmi les personnes détenant les compétences en matière économiques de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la Chambre.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus ; ils sont désignés après chaque renouvellement quinquennal, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

(...).

Les membres associés peuvent être appelés par le président à représenter la Chambre dans des instances extérieures à condition qu'aucun acte engageant la Chambre sur le plan financier ou contractuel n'y soit accompli.

Les membres associés peuvent être appelés à siéger en raison de leurs compétences dans toute commission et dans tout groupe de travail constitués au sein de la Chambre.

En aucun cas ils ne peuvent être appelés à siéger avec voix délibérative au sein des commissions suivantes : la commission des finances et la commission consultative des marchés.

Le président et le trésorier ne peuvent déléguer leur signature à un membre associé. »

Le Bureau du 12 décembre 2016 propose de retenir le nombre plafond de 50 membres associés qui seraient répartis sur les trois délégations comme suit :

- 30 membres associés pour la délégation de Lyon,
- 12 pour celle de St Etienne,
- et 8 pour celle de Roanne.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose donc à l'assemblée de désigner les membres ci-dessous en tant que membres associés :

DELEGATION DE LYON

Mesdames :

Lydia DELBOSCO,
Michèle GUIONNET,
Christine PAUCHARD,
Emmanuelle ROTH,

Messieurs :

Frédéric ADRIAENS,
Thibaut AUFORT,
Sylvain BARBIER,
Jihade BELAMRI,
Bertrand BOTTOIS,
Romain BOUCAUD MAITRE,
Jean-Michel COQUARD,
Olivier DE JENLIS,
Christophe DEJOB,
Cédric DENOYEL,
Jacques DESCOURS,
Muhammet DURSUN,
Dominique GIRAUDIER,
Fabrice JOYEN,
Patrick LACROIX,
Brice LE CORRE,
Hervé MARIAUX,
Eric PAYEN,
Michel PERROUD,
Ludovic ROBERT,
Thierry ROCOURT,
Philippe ROVERE,
François ROYER,
Ronald SANNINO,
Bruno TARLIER,
Pierre VALENTE

DELEGATION DE SAINT ETIENNE

Madame :

Sylvie GUICHARD,

Messieurs :

Didier CHATAING,
Salvatore CORONA,

Georges HALARRY,
Carl INCORVAIA,
Jean-François LYONNET,
Eric MAISONHAUTE,
Philippe MONTCHALIN,
Sylvain OGIER,
Denis OLIVIER
André TIXIER,
Guillaume VERNEY CARON

DELEGATION DE ROANNE

Madame :

Véronique DUPRE

Messieurs :

Frédéric DALAUDIERE,
Philippe DALAUDIERE,
Jean-Louis DANJOUX,
Jean-Cyril DESCOMBES,
Laurent MONS,
Hervé POINTILLE,
Gérard VERRIER

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2016
Pour extrait certifié conforme

Xavier PELLETIER
Directeur Général

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2016

Indemnité pour les membres du Bureau

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de Membres Elus présents :	69

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Anne-Claire BONNET, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFREY, Patricia GROS MICOL, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Elisabeth THION, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Max-Paul CHAPELLE, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON informe l'assemblée que, conformément à l'article R 712-1 du Code de commerce, les fonctions des membres des compagnies consulaires sont gratuites. Cependant cela ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités de mandat aux membres du bureau.

Le montant de cette indemnité mensuelle, exprimé en points d'indice, varie selon le nombre de ressortissants de la chambre consulaire. Ainsi, concernant la CCI LYON METROPOLE qui rassemble, au titre de la pesée de mars 2016, 118 244 établissements, le montant mensuel plafond de l'indemnité est de 900 points, auquel il est possible d'ajouter 150 points si elle est dévolue à plusieurs membres du bureau, soit un total maximal de 1050 points qui, compte-tenu de la valeur actuelle du point (4,666€), représente un montant mensuel à répartir de 4 899,30€.

Le montant de l'indemnité, normalement dévolue au Président, est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau qui peut décider que tout ou partie de cette indemnité est dévolue à un ou plusieurs autres de ses membres.

Copies de la délibération de l'Assemblée générale et de la décision du Bureau actant du montant et de la répartition de l'indemnité doivent obligatoirement être transmises dans les 15 jours au Préfet (article A 712-6).

Lors de sa réunion du 12 décembre 2016, le Bureau a proposé la dévolution d'indemnité aux membres du bureau comme suit :

- Pour Monsieur Marc DEGRANGE, Secrétaire adjoint, attribution d'une indemnité mensuelle de mandat de 280 points (1 306,48€),
- Autres membres du bureau : pas d'indemnité de mandat.

Conformément à la décision du Bureau du 12 décembre dernier, le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de bien vouloir :

- décider de verser une indemnité de frais de mandat à compter du 21 novembre 2016, date d'installation du Bureau ;
- dire que cette indemnité de mandant représentera une indemnité mensuelle globale de 280 points, dévolue comme proposée, soit dans sa totalité à Monsieur Marc DEGRANGE, Secrétaire adjoint.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2016
Pour extrait certifié conforme

Xavier PELLETIER
Directeur Général

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2016

Constitution et composition des commissions consultatives

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de Membres Elus présents :	69

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Anne-Claire BONNET, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFREY, Patricia GROS MICOL, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Elisabeth THION, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Max-Paul CHAPELLE, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON fait lecture à l'assemblée de l'article 57 du règlement intérieur :

« L'assemblée générale peut, sur proposition du président après avis du bureau, créer des commissions d'étude ou groupes de travail chargés de rendre des avis ou formuler des propositions au président dans les matières relevant des attributions de la CCI.

(...) Dans la mesure du possible chaque commission d'études comprendra des membres élus issus de chacune des délégations.

La liste, les présidents et la composition des commissions d'études sont arrêtées en assemblée générale sur proposition du président après information du bureau.

Il est procédé à la reconstitution des commissions d'études après chaque renouvellement de la CCI, de même que si, en cours de mandat, l'effectif d'une commission vient à tomber en dessous de la moitié du nombre de membres attribués par l'assemblée générale à cette commission lors de sa constitution. »

Le Président Emmanuel IMBERTON propose donc à l'assemblée, après avis conforme du Bureau, de désigner les membres ci-dessous dans chacune des Commissions consultatives suivantes :

COMMISSION FORMATION :

- Président : Fabrice LENOIR
- Vice-présidence : Anne DAMON

COMMISSION INTERNATIONALE :

- Président : Jean-Jacques REY
- Vice-président : Claire-Lise JUVIGNARD

COMMISSION INDUSTRIE :

- Président : Patrick PARAT
- Vice-président : Olivier BLANC

COMMISSION TOURISME :

- Président : Christophe MARGUIN
- Vice-président : Daniel LOCTIN

COMMISSION COMMERCE :

- Président : Jocelyne PANSEERAT
- Vice-président : Régis POLY

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INFRASTRUCTURES :

- Président : Luc PELEN
- Vice-président : Anne-Claire BONNET

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Président : Jean-Louis DANJOUX
- Vice-président : Thomas SAN MARCO

COMMISSION NOUVELLE ECONOMIE, FILIERES, RESEAUX :

- Président : Philippe DAVID
- Vice-président : Marie-Claude FOUCRE

COMMISSION CREATION - TRANSMISSION :

- Président : Bérangère CHARBONNIER
- Vice-présidence : Annabelle GRECO-JAUFFRET

COMMISSION AGRO CULINAIRE :

- Président : Philippe DALAUDIERE
- Vice-présidence : Claude POLIDORI

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2016
Pour extrait certifié conforme

Xavier PELLETIER
Directeur Général

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2016

Désignation complémentaire au sein de la Commission consultative des Marchés

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de Membres Elus présents :	69

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Anne-Claire BONNET, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFREY, Patricia GROS MICOL, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Elisabeth THION, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Max-Paul CHAPELLE, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON informe l'assemblée que, conformément au règlement intérieur, la commission consultative des marchés est composée de 4 membres titulaires et d'un maximum de 4 membres suppléants.

Lors de l'Assemblée générale d'installation du 21 novembre 2016, l'Assemblée a désigné 7 membres élus pour siéger au sein de la commission consultative soit :

- Les 4 membres titulaires : Vincent GIRMA, Président, Marie KALAI, Sandrine SURGET, Pierre LARDON ;
- Et 3 suppléants : Edith GALAND, Jocelyne PANSERAT, Alain GRANDOUILLER.

Seuls trois suppléants ayant été désignés, le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée de bien vouloir désigner comme quatrième membre suppléant Madame Nathalie BOBIN.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2016
Pour extrait certifié conforme

Xavier PELLETIER
Directeur Général

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2016

Dissolution du syndicat mixte Rhône-Pluriel

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de Membres Elus présents :	69

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Anne-Claire BONNET, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFREY, Patricia GROS MICOL, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Sylvie MADAMOUR, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Elisabeth THION, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Max-Paul CHAPELLE, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Dominique MINJARD, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON présente le dossier :

I – Le contexte

La CCI LYON METROPOLE a été membre de l'association Rhône PLURIEL depuis 1997 (via les CCI de Saint Etienne et de Lyon) puis du Syndicat Mixte depuis 1999. Elle est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel dont le principe a été voté en Comité syndical du 27 septembre 2016.

Membres du Syndicat :

- collège des groupements de communes : Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Communauté de Communes de la Région de Condrieu.
- collège des autres Collectivités Territoriales : le Conseil Départemental de l'Isère.
- collège des Chambres Consulaires : la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de la Loire, la Chambre d'Agriculture du Rhône, CCI Nord Isère, la Chambre de Métiers du Rhône, la Chambre de Métiers de Vienne - la Tour du Pin.

Ce Syndicat avait été créé pour une durée limitée, liée à son objet :

- participer et porter toute politique de développement local, en partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs locaux.
- Mettre en œuvre le Contrat Global de Développement Rhône P.L.U.R.I.E.L en lien avec le Conseil Régional.

Son objet aujourd'hui disparaît compte tenu d'une réorientation de la politique de la Région et la création de contrats d'aménagements intercommunaux. En effet, le Conseil régional a approuvé lors de son Assemblée plénière des 14 et 15 avril 2016 la création d'un nouveau cadre d'action régionale pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne – Rhône – Alpes. Fondé sur une relation directe avec les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (Communautés d'agglomération, Communautés de communes) et les groupements d'EPCI hors Métropoles, les contrats d'aménagements intercommunaux privilégient le soutien à l'investissement public local, source de création d'emplois.

II- Enjeux pour la CCI

La dissolution du Syndicat mixte n'entraîne pas de conséquences financières pour la CCI qui était simple contributeur annuel. La contribution annuelle disparaît au profit d'une contractualisation par projet avec les collectivités concernées.

La nouvelle contractualisation entre le Conseil régional et le territoire comporte néanmoins un enjeu de stratégie de développement et d'aménagement du territoire.

Selon les termes de la LOI N.O.T.R.E, le Conseil régional doit élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires en matière d'implantation des infrastructures d'intérêt régional (y compris numériques et routières).

A cet égard, quelques enjeux ne doivent pas être négligés :

- la disponibilité de foncier accessible pour les activités notamment par le développement du site industriel portuaire de Loire sur Rhône, les projets de Vienne agglomération, de la communauté

de communes du Pays de l'OZON, Région de Condrieu et de Givors-Grigny, en particulier sur les zones en extension/requalification et friches ;

- le bouclage du grand contournement par une liaison A45-A46 Sud ;
- la liaison ferroviaire Saint Exupéry –Saint Etienne associée au CFAL dans sa partie Sud.

III- Conclusions et suites à donner

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'assemblée :

- **de voter la dissolution du Syndicat Mixte Rhône PLURIEL,**
- **de poursuivre en lien avec les autres CCI les relations avec les collectivités anciennement membres du Syndicat en vue de contractualisations,**
- **de rappeler que la CCI LYON METROPOLE dispose de nombreux outils de proximité au service des entreprises que les collectivités peuvent actionner dans le cadre de leur politique de soutien au développement économique (actions collectives, appui individuel),**
- **de souligner la nécessité d'intégrer dans le futur Schéma régional d'Aménagement du Territoire les enjeux de développement suivants :**
 - la disponibilité de foncier accessible (y compris par les services téléphonie et fibres Très Haut Débit) notamment par le développement du site industrialo portuaire de Loire sur Rhône et les secteurs voisins de la communauté de communes de l'OZON, Région de Condrieu, et de Givors-Grign,;
 - le bouclage du grand contournement routier par une liaison A45-A46 Sud,
 - la liaison ferroviaire Saint Exupéry –Saint Etienne associée au CFAL dans sa partie Sud.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2016
Pour extrait certifié conforme

Xavier PELLETIER
Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2540 – 2016 - 5390 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA NIVEOLE - 730000692

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA NIVEOLE (730000692) sis 80, R DEROBERT, 73400, UGINE et géré par l'entité dénommée C C A S DE UGINE (730784543) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 30/03/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 260 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA NIVEOLE - 730000692.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 272 786.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 209 354.55
UHR	0.00
PASA	56 052.22
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	7 380.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 065.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	25.27

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE UGINE » (730784543) et à la structure dénommée EHPAD LA NIVEOLE (730000692).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale
Et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2542 – 2016 - 5454 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TERRASSES DE REINACH - 730005469

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE REINACH (730005469) sis 215, R DE LA TESSONNIERE, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et géré par l'entité dénommée C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX (730784493) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 242 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE REINACH - 730005469.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 053 303.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	887 510.49
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	32 259.56
Accueil de jour	68 813.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 775.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	39.39
Tarif journalier AJ	66.04

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE LA MOTTE SERVOLEX » (730784493) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE REINACH (730005469).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale
Et par délégation
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2541 – 2016 - 5455 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MONFÉRINE - 730006368

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MONFÉRINE (730006368) sis 0, , 73230, BARBY et géré par l'entité dénommée C C A S DE BARBY (730784527) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 206 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA MONFÉRINE - 730006368.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 584 242.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	562 512.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 686.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	39.65
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE BARBY » (730784527) et à la structure dénommée EHPAD LA MONFÉRINE (730006368).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale
Et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2788 – 2016-5456 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) sis 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, LA ROCHETTE et géré par l'entité dénommée C C A S DE LA ROCHETTE (730784832) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 175 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 60 447.74 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 037.31 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 3.68 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE LA ROCHETTE » (730784832) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2791 - 2016-5457 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1971 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) sis 95, CHE DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS (730784824) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 177 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 58 612.20 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 884.35 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.18 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS » (730784824) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2787 – 2016-5458 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FLOREAL - 730008018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FLOREAL (730008018) sis 5, ALL FLOREAL, 73460, FRONTENEX et géré par l'entité dénommée C I A S DE FRONTENEX (730784428) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 226 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD FLOREAL - 730008018.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 451 674.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	451 674.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 639.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C I A S DE FRONTENEX » (730784428) et à la structure dénommée EHPAD FLOREAL (730008018).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2799 – 2016-5459 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE MODANE - 730009081

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MODANE (730009081) sis 110, R DU PRE DE PAQUES, 73500, MODANE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MODANE (730780566) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 270 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE MODANE - 730009081.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 531 851.53 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 422 144.53 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 109 707.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MODANE (730009081) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 181.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 298.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 046.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	534 526.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	531 851.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 674.62
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 178.71 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 9 142.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.57 € pour les personnes âgées et de 34.08 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MODANE » (730780566) et à la structure dénommée SSIAD DE MODANE (730009081).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2798 – 2016-5460 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sis 81, R DU DOCTEUR GRANGE, 73303, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée CH DE ST JEAN DE MAURIENNE (730780103) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 274 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 333 668.25 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 310 681.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 987.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 330.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	335 330.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	333 668.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 662.17
	TOTAL Recettes	335 330.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 25 890.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 915.58 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.96 € pour les personnes âgées et de 31.93 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE ST JEAN DE MAURIENNE » (730780103) et à la structure dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 3021- 2016-5461 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BEL FONTAINE - 730789989

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEL FONTAINE (730789989) sis 122, R DE L'EGLISE, 73130, LA CHAMBRE et géré par l'entité dénommée CIAS DE LA CHAMBRE (730789971) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 238 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BEL FONTAINE - 730789989.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 843 582.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	768 109.05
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	10 753.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 298.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	10.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	10.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.33
Tarif journalier HT	32.78
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE LA CHAMBRE » (730789971) et à la structure dénommée EHPAD BEL FONTAINE (730789989).

FAIT A Chambéry

, LE 14 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2812 – 2016-5462 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ECLAIRCIE - 730786050

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ECLAIRCIE (730786050) sis 91, R DU DOCTEUR BLAIN, 73292, LA MOTTE-SERVOLEX et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 240 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ECLAIRCIE - 730786050.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 040 040.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 040 040.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 670.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD L'ECLAIRCIE (730786050).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2814 – 2016-5463 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DES AUGUSTINES - 730789864

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/11/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DES AUGUSTINES (730789864) sis 43, PORTE DE LA VILLE, 73330, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 256 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISON DES AUGUSTINES - 730789864.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 797 218.54 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	778 718.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	7 483.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 434.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.82
Tarif journalier HT	30.77
Tarif journalier AJ	27.41

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACIS-FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DES AUGUSTINES (730789864).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2815 – 2016-5464 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES BLES D' OR - 730786076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES BLES D' OR (730786076) sis 195, CHE DU VERGER, 73190, SAINT-BALDOPH et géré par l'entité dénommée S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE (730786068) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 257 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES BLES D' OR - 730786076.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 835 967.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	835 967.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 663.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.I. DU CANTON DE LA RAVOIRE » (730786068) et à la structure dénommée EHPAD LES BLES D'OR (730786076).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2790 -2016-5465 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FLORALIES - 730789963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLORALIES (730789963) sis 95, CHV DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS (730784824) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/02/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 258 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES FLORALIES - 730789963.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 830 430.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	762 223.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 206.43

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 202.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	61.45

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE ST GENIX SUR GUIERS » (730784824) et à la structure dénommée EHPAD LES FLORALIES (730789963).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2944 -2016-5466 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ - 730780095

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ (730780095) sis 55, AV DU GOLF, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 203 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ - 730780095.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 908 760.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	820 240.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	66 789.12

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 730.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.38
Tarif journalier HT	39.65
Tarif journalier AJ	59.63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CASIP COJASOR » (750829962) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ (730780095).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2948- 2016-5467 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES - 730004678

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES (730004678) sis 300, R EDOUARD PIQUANT, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 205 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES - 730004678.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 970 578.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	900 695.00
UHR	0.00
PASA	47 849.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 881.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.23
Tarif journalier HT	38.25
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES (730004678).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2951- 2016-5468 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE - 730009818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009818) sis 0, PL DES QUATRE SAISONS, 73470, NOVALAISE et géré par l'entité dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009768) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/06/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 252 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE - 730009818.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 718 731.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 504.70
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	21 506.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 894.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	11.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.11
Tarif journalier HT	49.10
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE » (730009768) et à la structure dénommée EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE (730009818).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2801 – 2016-5469 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA MAISON DU SOLEIL - 730789930

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930) sis 0, RTE DE LA FORTUNE, 73210, AIME et géré par l'entité dénommée C.I.A.S D'AIME (730789922) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 202 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL - 730789930.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 458 296.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	447 431.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 865.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 191.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	13.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	13.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.64
Tarif journalier HT	37.86
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

P

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S D'AIME » (730789922) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU SOLEIL (730789930).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2802 – 2016-5470 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LUCIEN AVOCAT - 730780616

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUCIEN AVOCAT (730780616) sis 0, RTE DE MARCOT, 73270, BEAUFORT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEAUFORT (730000320) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 207 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LUCIEN AVOCAT - 730780616.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 579 965.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	568 948.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 330.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	50.31
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE BEAUFORT » (730000320) et à la structure dénommée EHPAD LUCIEN AVOCAT (730780616).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2804 – 2016-5471 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FONTANETTES - 730010352

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FONTANETTES (730010352) sis 210, RTE D'AIX LES BAINS, 73310, CHINDRIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS DE CHAUTAGNE (730009107) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 222 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES FONTANETTES - 730010352.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 188 837.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	170 336.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	7 483.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 736.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	10.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	10.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.44
Tarif journalier HT	40.21
Tarif journalier AJ	34.17

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE CHAUTAGNE » (730009107) et à la structure dénommée EHPAD LES FONTANETTES (730010352).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2808 – 2016-5472 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA BAILLY - 730790722

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BAILLY (730790722) sis 0, R JULES RENAUD, 73540, LA BATHIE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE LA BATHIE (730790714) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 235 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA BAILLY - 730790722.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 423 583.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	423 583.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 298.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE LA BATHIE » (730790714) et à la structure dénommée EHPAD LA BAILLY (730790722).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2792 – 2016-5473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) sis 0, , 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR (730001328) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 184 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 68 331.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 331.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 694.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.92

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIA° ALZHEIMER SAVOIE AC. DE JOUR» (730001328) et à la structure dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2794 – 2016-5474 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE - 730003548

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/03/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548) sis 223, CHE DES 3 POIRIERS, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée C C A S D'ALBERTVILLE (730784378) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 182 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE - 730003548.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 110 008.37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	110 008.37

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 167.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	64.63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C C A S D'ALBERTVILLE» (730784378) et à la structure dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2796 – 2016-5475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/2011 autorisant la création d'un AJ dénommé PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) sis 0, , 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 186 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 89 825.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	89 825.38

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 485.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE» (730011368) et à la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2959-2016-5476 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LES BELLES SAISONS" - 730780608

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608) sis 0, , 73223, AIGUEBELLE et géré par l'entité dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730000312) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 201 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" - 730780608.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 820 504.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	820 504.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 375.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	11.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LES BELLES SAISONS" » (730000312) et à la structure dénommée EHPAD "LES BELLES SAISONS" (730780608).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2813 – 2016-5766 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE BEATRICE - 730006228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEATRICE (730006228) sis 0, , 73360, LES ECHELLES et géré par l'entité dénommée C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES (730784410) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 247 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEATRICE - 730006228.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 650 356.34 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	650 356.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 196.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES » (730784410) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEATRICE (730006228).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2806 – 2016-5767 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH - 730001229

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/09/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH (730001229) sis 385, RTE DES ENTREMONTS, 73000, JACOB-BELLECOMBETTE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 234 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH - 730001229.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 908 203.29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 169.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 683.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.90
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH (730001229).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2805 – 2016-5768 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GLYCINES - 730789823

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (730789823) sis 15, R JEAN MOULIN, 73160, COGNIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE COGNIN (730784485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 224 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES - 730789823.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 71 131.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	71 131.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 927.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE COGNIN » (730784485) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (730789823).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2803 - 2016-5769 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT BENOIT - 730783917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT BENOIT (730783917) sis 27, R DU LAURIER, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée FONDATION SAINT BENOIT (730000502) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 221 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT BENOIT - 730783917.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 928 571.34 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	851 243.57
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	11 017.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 380.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	14.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	14.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.31
Tarif journalier HT	40.21
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT BENOIT » (730000502) et à la structure dénommée EHPAD SAINT BENOIT (730783917).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2947 -2016-5770 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES GRILLONS - 730001278

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GRILLONS (730001278) sis 5, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée C C A S DE AIX LES BAINS (730784352) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 204 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES GRILLONS - 730001278.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 991 344.97 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	958 293.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 051.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 612.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.46
Tarif journalier HT	43.15
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE AIX LES BAINS » (730784352) et à la structure dénommée EHPAD LES GRILLONS (730001278).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2950 -2016-5771 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CHARMILLES - 730010329

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMILLES (730010329) sis 32, CHE DE LA CHEVALIÈRE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 219 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES - 730010329.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 018 777.87 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 008 177.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 600.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 898.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.94
Tarif journalier HT	41.57
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (730010329).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2963 -2016-5772 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PROVALIERE - 730789880

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVALIERE (730789880) sis 0, R DE LA PROVALIERE, 73140, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée CIAS MAURIENNE GALIBIER (730789872) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 259 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA PROVALIERE - 730789880.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 910 387.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	888 353.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 033.97
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 865.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	15.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	15.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.06
Tarif journalier HT	33.18
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS MAURIENNE GALIBIER » (730789872) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVALIERE (730789880).

FAIT A Chambéry

, LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2795 -2016-5773 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAJ LA CALAMINE - 730005048

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé SAJ LA CALAMINE (730005048) sis 177, R DE LA CALAMINE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 183 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SAJ LA CALAMINE - 730005048.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 130 913.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	130 913.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 909.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	72.73

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C C A S DE CHAMBERY» (730784030) et à la structure dénommée SAJ LA CALAMINE (730005048).

FAIT A Chambéry , LE 10 novembre 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2544 – 2016-5452 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER - 730789906

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906) sis 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DES BAUGES (730789898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2016
- VU la décision tarifaire modificative n° 576 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER - 730789906.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 570 944.96 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	517 011.69
UHR	0.00
PASA	31 899.00
Hébergement temporaire	22 034.27
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 578.75 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	19.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.68
Tarif journalier HT	37.73
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DES BAUGES » (730789898) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER (730789906).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2543 – 2016-5453 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT ANTOINE - 730785417

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT ANTOINE (730785417) sis 0, AV EDOUARD HERRIOT, 73800, MONTMELIAN et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MONTMELIAN (730780533) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 250 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE - 730785417.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 572 186.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 550 464.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 721.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 214 348.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.22
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MONTMELIAN » (730780533) et à la structure dénommée EHPAD SAINT ANTOINE (730785417).

FAIT A Chambéry

, LE 25 octobre 2016

Pour la directrice générale
Et par délégation,
L'inspectrice principale

Cécile BADIN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-7206

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/12/001

Désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets, conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS et le Président du Conseil de la Métropole pour siéger à la commission ;

Vu les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) du Rhône, en qualité de représentants des usagers pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou de services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative** :

Représentants du Conseil de la Métropole de Lyon

- Mme Annie **GUILLEMOT**, représentant le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, 5ème Vice-présidente de la Métropole de Lyon à l'enfance à la famille à l'éducation et aux collègues, **titulaire et co-présidente** de la commission ;
- M. Eric DESBOS, Conseiller métropolitain, 6ème Conseiller membre de la commission permanente, délégué à l'éducation, aux collègues et à l'adoption, suppléant.
- M. Jean-Michel **LONGUEVAL**, Conseiller métropolitain, Président de la commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, **titulaire** ;
- Mme Martine DAVID, Conseillère métropolitaine, membre de la commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, suppléante.
- Mme Claire **LE FRANC**, 18ème Vice-présidente de la Métropole de Lyon aux personnes âgées - et aux personnes en situation de handicap, **titulaire** ;
- Mme Carole BURILLON, Conseillère métropolitaine, membre de la commission Finances, institutions, ressources, suppléante.

Représentants de l'Agence régionale de santé

- M. Jean-Marc **TOURANCHEAU**, Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire et co-président** de la commission ;
- M. Philippe GUETAT, Délégué départemental de l'Ain, suppléant.
- Mme Mélanie **GABARD**, chargée de la planification secteur personnes âgées, Pôle planification de l'offre, Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- M. Raphaël GLABI, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, Direction de l'Autonomie, suppléant.
- Mme Françoise **TOURRE**, chargée de mission contractualisation, Pôle allocation et optimisation des ressources, Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- Mme Nelly LE BRUN, Responsable du pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

Représentants des usagers

<i>Trois représentants des usagers proposés par le CODERPA Rhône - et leur suppléant -:</i>	<i>Trois représentants des usagers proposés par le CDCPH Rhône - et leur suppléant -</i>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean PAGNON, titulaire ; - Mme Aude PRETET, suppléante. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Pierre VILLEROT, ALGED, titulaire ; - Mme Marie-Laurence MADIGNIER, ADAPEI, suppléante.
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Arlette BORRON, titulaire ; - Mme Fabienne DIEBOLD, suppléante. 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Paul MONOT, ASSAGA et Coordination 69 soins psychiques et réinsertions, titulaire ; - Mme Hélène BOLIAN, UNAFAM, suppléante.
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, titulaire ; - M. Jean FRANCE, suppléant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc LOUBET, ARIMC, titulaire ; - Mme Annick TABET, Sésame autisme Rhône-Alpes, suppléante.

Article 3 : sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix consultative** :

Au titre de la représentation des gestionnaires pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

- M. Jean-Paul **LECOMTE**, Fédération Hospitalière de France, **titulaire** ;
- M. Patrick **BOISRIVEAUD**, FEHAP, suppléant ;
- M. Patrice **RONGEAT**, FEGAPEI, suppléant 2 ;
- M. Bernard **AILLERET**, URIOPSS, **titulaire** ;
- M. François **PRUVOST**, FEGAPEI, suppléant ;
- M. Jean-Loup **BLANCHARD**, FEHAP, suppléant 2.

Article 4 : Selon l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les présents mandats sont valables, pour les usagers, en l'attente des propositions de la nouvelle instance prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, et le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 : "*le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie*". La représentation de l'ARS et du Conseil de la Métropole, ainsi que celle des gestionnaires pourra également être revue dans le cadre du nouvel arrêté de composition de la commission, à intervenir au cours du premier semestre 2017.

Article 5 : Les membres *permanents* de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice déléguée Pilotage budgétaire de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président de la Métropole de Lyon,

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-7211

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/12/002

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et des services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-1316 et de monsieur le Président de la Métropole n° 2016/DSH/DEPA/06/006 du 16 juin 2016 portant avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 places sur la commune de Bron ;

Vu les candidatures reçues au titre de *personnes qualifiées*, et l'appel à candidatures lancé pour une représentation *d'usagers spécialement concernés* par l'appel à projets des 19 et 20 janvier 2017 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;

Vu les nominations de *personnels techniques* compétents dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la Métropole de Lyon ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est composée de 5 (ou 6) membres non permanents *experts* à voix consultative (*dont 1 ou 2 usagers consultatifs en attente de nomination*) pour les séances des 19 et 20 janvier 2017.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre de personnes qualifiées

Monsieur Franck THOUNY, *délégué départemental délégué à la Métropole de Lyon de la fédération française des services à la personne et de proximité* ;
Monsieur Louis GONZALEZ, *ancien directeur médical de l'hôpital de Fourvière*.

Au titre des personnels techniques

Madame Dominique DEMONET, pour la **Métropole de Lyon** ;
Monsieur Christophe JOUZEAU, pour l'**ARS**.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

[Un –ou deux- usager (s) à désigner]

Article 3 : Le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour les séances des 19 et 20 janvier 2017 relatives à la création, dans la Métropole de Lyon, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, capacité totale de 80 places.

Article 4 : Les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs (ou suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

.../...

Article 6 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice déléguée Pilotage budgétaire de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président de la Métropole de Lyon,

DELEGATION DEPARTEMENTALE
RHONE - METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-7699

ARRETE N° ARCG-DAPAH-2016-0136

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU RHONE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé ;

Vu le Schéma gérontologique du Conseil départemental du Rhône en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental du Rhône.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

PROGRAMMATION RHONE
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	
2017	690782990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNY	EHPAD	690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	
	690785530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	EHPAD	690001011	APEB	
	690785563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	EHPAD	690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	
	690797527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	EHPAD	690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY	
	690023593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	EHPAD	690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	
	690027248	EHPAD LES MOUSSIERES	ECHALAS	EHPAD	690034137	SARL VILLA DU PARC	
	690801451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	EHPAD	690039888	AGEPA LES EMERAUDES	
	690793583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	EHPAD	690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	
	690801402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	EHPAD	690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	
	690802301	EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNY	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
	690801824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
	2018	690782644	EHPAD MICHEL LAMY	ANSE	EHPAD	690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY
		690782982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	EHPAD	690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT
		690787643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	EHPAD	690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE
690794730		EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	EHPAD	690020268	SARL LES QUATRE FONTAINES	
690006937		EHPAD "LE GEME"	LYON	EHPAD	690023569	SARL RESIDENCE LE 6EME	
690025218		EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690025168	SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST	
690801055		EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	EHPAD	690033899	UES LES SINOPLIES	
690797972		EHPAD HL ST SYMPHORIEN SUR COISE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	EHPAD	690780051	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	
690800974		EHPAD DE ST-LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	EHPAD	690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	
690782966		EHPAD DE HAUTE-RIVOIRE (ANNEXE SLDC)	HAUTE RIVOIRE	EHPAD	690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	
690802483		EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	EHPAD	690802715	ACPPA	
690795810		EHPAD LA CHRISTINIERE	TALUYERS	EHPAD	690802715	ACPPA	
690790332		EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	EHPAD	690802715	ACPPA	
690790324		EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	EHPAD	690802715	ACPPA	
690785837		EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690802715	ACPPA	
690034251		EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	690802715	ACPPA	
690025119		EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	EHPAD	690802715	ACPPA	
690785423		EHPAD D'ANCIENS COMBATTANTS	ANSE	EHPAD	750810152	OFFICE NAT ANC COMBATTANTS	
2019		690782941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	EHPAD	690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE
		690785670	EHPAD LA PASSERELLE	L'ARJASSE	EHPAD	690001086	A.G.M.R.L
		690801089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	EHPAD	690002407	SAS "GRANDE CHARRIERE"
	690785571	EHPAD CHATEAUVEUX	ST SYMPHORIEN D OZON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	
	690800057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	COURS LA VILLE	EHPAD	690010749	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE	
	690800040	EHPAD HOPITAL DE THIZY	THIZY	EHPAD	690010749	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE	
	690797824	EHPAD DE COURS-LA-VILLE	COURS LA VILLE	EHPAD	690010749	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE	
	690003702	EHPAD IRENÉE	BESSEY	EHPAD	690024229	SAS "LE CALME DE L'ETANG"	
	690787528	EHPAD CH DE CONDRIEU LE VERNON	CONDRIEU	EHPAD	690780069	CH DE CONDRIEU	
	690031935	EHPAD CH DE CONDRIEU	CONDRIEU	EHPAD	690780069	CH DE CONDRIEU	
	690800099	EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	EHPAD	690782297	CH D'AMPLEPUIIS	
	690802368	EHPAD SAINT-LAURENT	LENTILLY	EHPAD	690802350	RESID. THERAP. SAINT-LAURENT	
	690802756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	EHPAD	690802749	C.C.A.S. DE CHAPONOST	
	2020	690031869	EHPAD HOPITAL DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	EHPAD	690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE
690781786		EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	EHPAD	690000559	MAISON DE LA SALETTE-BULLY	
690782933		EHPAD COURAJOD	BLACE	EHPAD	690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	
690785548		EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	EHPAD	690001029	M. DE R. ST-FRANCOIS-D'ASSISE	
690801477		EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	EHPAD	690002431	M.A.P.A.D. CHATEAU DU LOUP	
690787510		EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE CEDEX	EHPAD	690782230	CH DE BELLEVILLE	
690800016		EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	EHPAD	690782248	CH DE BEAUJEU	
2021		690025143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	EHPAD	690025135	MADAME BOUILLOT MARYLINE
	690802632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	EHPAD	690031455	HOPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES	
	690039771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	EHPAD	690039763	EHPAD LES ALLOBROGES	
	690007422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	AUX	EHPAD	690782222	HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	
	690031885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX	EHPAD	690782222	HOPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	
	690787346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	EHPAD	690782271	HOPITAL NORD OUEST - TARARE	
	690008388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	ACCUEIL DE JOUR	690798095	ARCAV	
	690806484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEIS	EHPAD	690806476	C.C.A.S. ST GEORGES DE REINEIS	

**PROGRAMMATION RHONE
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos	
2017	690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690782990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONNAY	EHPAD	2016-2017	
			690015318	SSIAD DE POLLIGNONNAY	POLLIGNONNAY	SSIAD		
	690001011	APEB	690785530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	EHPAD	2016-2017	
	690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690785563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	EHPAD	2016-2017	
	690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY	690797527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	EHPAD	2016-2017	
	690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690023593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	EHPAD	2016-2017	
	690034137	SARL VILLA DU PARC	690027248	EHPAD LES MOUSSIÈRES	ECHALAS	EHPAD	2016-2017	
	690039888	AGEPA LES ÉMERAUDES	690801451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	EHPAD	2016-2017	
	690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	690793583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	EHPAD	2016-2017	
	690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690801402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	EHPAD	2016-2017	
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690802301	EHPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNONNAY	EHPAD	2016-2017	
			690801824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	EHPAD	2016-2017	
	2018	420780710	CH MAURICE ANDRÉ	690039821	ESAD	ST SYMPHORIEN SUR COISE	SSIAD	
		690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690782644	EHPAD MICHEL LAMY	ANSE	EHPAD	2017-2018
690000823		EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690782982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	EHPAD	2017-2018	
690001532		MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690787643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L ARBRESLE	EHPAD	2017-2018	
690020268		SARL LES QUATRE FONTAINES	690794730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	EHPAD	2017-2018	
690023569		SARL RÉSIDENCE LE GÈME	690006937	EHPAD "LE GÈME"	LYON	EHPAD	2017-2018	
690025168		SARL RÉSIDENCE JOSEPH FOREST	690025218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	2017-2018	
690033899		UES LES SINOPLIES	690801055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIS	EHPAD	2017-2018	
690780051		CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	690797972	EHPAD HL ST SYMPHORIEN SUR COISE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	EHPAD	2017-2018	
			690794888	SSIAD DE ST-SYMPHORIEN	ST SYMPHORIEN SUR COISE	SSIAD		
690780085		CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690800974	EHPAD DE ST-LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	EHPAD	2017-2018	
			690782966	EHPAD DE HAUTE-RIVOIRE (ANNEXE SLDC)	HAUTE RIVOIRE	EHPAD	2017-2018	
690802715		ACPPA	690802483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	EHPAD	2017-2018	
			690795810	EHPAD LA CHRISTINIERE	TALUYERS	EHPAD	2017-2018	
			690790332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	EHPAD	2017-2018	
			690790324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	EHPAD	2017-2018	
			690788633	RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	RES AUTONOMIE		
			690785837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	2017-2018	
			690034251	EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	EHPAD	2017-2018	
			690025119	EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	EHPAD	2017-2018	
		750810152	OFFICE NAT ANC COMBATANTS	690785423	EHPAD D'ANCIENS COMBATTANTS	ANSE	EHPAD	2017-2018
2019		690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690782941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	EHPAD	2018-2019
	690001086	A.G.M.R.L.	690785670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAJASSE	EHPAD	2018-2019	
	690002407	SAS "GRANDE CHARRIERE"	690801089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLES	EHPAD	2018-2019	
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690785571	EHPAD CHATEAUVIEUX	ST SYMPHORIEN D OZON	EHPAD	2018-2019	
	690010749	CHI THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE	690800057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	COURS LA VILLE	EHPAD	2018-2019	
			690800040	EHPAD HOPITAL DE THIZY	THIZY	EHPAD	2018-2019	
			690797824	EHPAD DE COURS-LA-VILLE	COURS LA VILLE	EHPAD	2018-2019	
			690012448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	SSIAD		

**PROGRAMMATION RHONE
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021**

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	690024229	SAS "LE CALME DE L'ETANG"	690003702	EHPAD IRÉNÉE	BESSEY	EHPAD	2018-2019
	690780069	CH DE CONDRIEU	690787528	EHPAD CH DE CONDRIEU LE VERNON	CONDRIEU	EHPAD	2018-2019
			690031935	EHPAD CH DE CONDRIEU	CONDRIEU	EHPAD	2018-2019
			690025473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	SSIAD	
	690782297	CH D'AMPLEPUI	690800099	EHPAD HOPITAL D'AMPLEPUI	AMPLEPUI	EHPAD	2018-2019
	690802350	RESID. THERAP. SAINT-LAURENT	690802368	EHPAD SAINT-LAURENT	LÉNTILLY	EHPAD	2018-2019
	690802749	C.C.A.S. DE CHAPONOST	690802756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	EHPAD	2018-2019
2020	690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690031869	EHPAD HÔPITAL DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE	EHPAD	2019-2020
	690000559	MAISON DE LA SALETTE-BULLY	690781786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	EHPAD	2019-2020
	690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690782933	EHPAD COURAJOD	BLACE	EHPAD	2019-2020
	690001029	M. DE R. ST-FRANCOIS-D'ASSISE	690785548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	EHPAD	2019-2020
	690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE	690798202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ANSE	SSIAD	
	690002431	M.A.P.A.D. CHATEAU DU LOUP	690801477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	EHPAD	2019-2020
	690002506	S.I.S.A.D.	690021159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUI	AMPLEPUI	SPASAD	
	690782230	CH DE BELLEVILLE	690787510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE CEDEX	EHPAD	2019-2020
	690782248	CH DE BEAUJEU	690800016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	EHPAD	2019-2020
	690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE	690794920	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	SSIAD	
			690012158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	SSIAD	
	690799580	F.D.A.A.D.M.R.	690031752	SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	SSIAD	
			690007729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	SSIAD	
2021	690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690788294	FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	RES AUTONOMIE	
	690001615	A.A.S.P.A.	690788641	RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	RES AUTONOMIE	
	690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690794508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	SSIAD	
	690002167	FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE	690794938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L ARBRESLE CEDEX	SSIAD	
	690002175	A.I.A.S.A.D.	690794979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	SSIAD	
	690002266	ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE	690796339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	SSIAD	
	690002423	PETITS FRERES DES PAUVRES - AGE	690801154	RESIDENCE TEMPORAIRE CHARMANON	GREZIEU LA VARENNE	EHPA	
	690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGEES	690024765	SSIAD MARENNES	MARENNES	SSIAD	
	690025135	MADAME BOUILLOT MARYLINE	690025143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	EHPAD	2020-2021
	690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690006309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	SSIAD	
	690031455	HÔPITAL DE GRANDRIS - HAUTE AZERGUES	690802632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	EHPAD	2020-2021
			690029228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	SSIAD	
	690039763	EHPAD LES ALLOBROGES	690039771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	EHPAD	2020-2021
	690782222	HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE	690007422	EHPAD HOP. GÉRIAT. VAL D'AZERGUES	ALIX	EHPAD	2020-2021
			690031885	EHPAD RÉSIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX	EHPAD	2019-2020
			690787346	EHPAD LA CLAIRIÈRE HOPITAL DE TARARE	TARARE	EHPAD	2020-2021
	690798095	ARCAV	690008388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	ACCUEIL DE JOUR	
	690806476	C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS	690806484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE RENEINS	EHPAD	2020-2021

DELEGATION DEPARTEMENTALE
RHONE – METROPOLE DE LYON

ARRETE ARS N° 2016-7700 ARRETE METROPOLE DE LYON °2016/DSH/DEPA/12/003

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Métropole de Lyon.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Métropole de Lyon.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole
de Lyon
Par délégation,
La Vice-Présidente
Claire LE FRANC

**PROGRAMMATION METROPOLE LYON
2017 - 2021**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	690802996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	EHPAD	690001011	APEB
	690785589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	EHPAD	690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL
	690041074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	EHPAD	690005038	APICIL GESTION
	690010509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	EHPAD	690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO
	690801436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	EHPAD	690033899	UES LES SINOPLIES
	690785449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690796701	A.M.A.R.
	690785811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	EHPAD	690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON
	690807391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	EHPAD	690802715	ACPPA
	690803010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690802400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690802376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690801006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	EHPAD	690802715	ACPPA
	690799390	EHPAD LES ACANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	EHPAD	690802715	ACPPA
	690039318	EHPAD CONSTANT	LYON	EHPAD	690802715	ACPPA
	690033964	EHPAD CASTELLANE	RIEUX LA PAPE	EHPAD	690802715	ACPPA
	690031877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	EHPAD	690802715	ACPPA
	690015359	EHPAD LE GAREIZIN	FRANCHEVILLE	EHPAD	690802715	ACPPA
	690018569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	ACCUEIL DE JOUR	690802715	ACPPA
690800990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	EHPAD	930817739	ASS FRANCE HORIZON	
2018	690802384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	EHPAD	250015658	SAS MEDOTELS
	690785514	EHPAD FOYER RHOD. DES AVEUGLES	LYON	EHPAD	690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES
	690027388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	EHPAD	690001912	SAS BELLECOMBE
	690802970	EHPAD PART-DIEU	LYON	EHPAD	690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD
	690801022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	EHPAD	690003678	SA TIERS TEMPS LYON
	690003777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	EHPAD	690003751	SAS SERGENT BERTHET
	690802277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	EHPAD	690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES
	690009329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	EHPAD	690009279	SARL RESIDENCE DU CHATEAU
	690031737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690015409	RESIDENCE DES CANUTS
	690018379	EHPAD DUQUESNE	LYON	EHPAD	690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE
	690785829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	EHPAD	690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES
	690025663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	EHPAD	690025655	SARL RESIDENCE LE CERCLE
	690788401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	EHPAD	690029129	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"
	690806609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	EHPAD	690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE"
	690030440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	EHPAD	690030432	SARL "MAISON TOLSTOÏ"
	690034798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONS	EHPAD	690040852	SAS MEDIVALYS
	690797618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690040480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690026489	EHPAD JEAN JAURÈS	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690026448	EHPAD CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE

**PROGRAMMATION METROPOLE LYON
2017 - 2021**

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	690022835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
	690802319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690801063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690029590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690023809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	EHPAD	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE
	690802459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L'ETOILE	EHPAD	770015477	SA ELEUSIS
	690802418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	690802392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	690802160	EHPAD GAMBETTA	LYON	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
2019	690783006	MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	EHPAD	690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU
	690790381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	EHPAD	690001789	ASSOCIATION CARITAS
	690802525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	EHPAD	690002605	S.A. VERTS MONTS
	690788161	EHPAD SMITH	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690785787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX-LA PAPE	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690785688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690785647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690785605	EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS	BRIGNAIS	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690024898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690017009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	PUV	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
	690801576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	UMONEST	EHPAD	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE
	690011978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	EHPAD	690011929	ASSOCIATION LE MONTET
	690025564	EHPAD ATLANTIS	LYON	EHPAD	690025566	SAS ATLANTIS
	690023015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX CEDEX	EHPAD	690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON
	690785779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690785464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	EHPAD	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
	690015458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	ACCUEIL DE JOUR	690791462	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT
	690785621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690797519	CERCLE DE LA CARETTE
	690802517	EHPAD MARGAUX	LYON	EHPAD	750036964	SA MARGAUX
	690007018	EHPAD LES BRUYÈRES	LYON	EHPAD	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES
	690802434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	EHPAD	920030186	ARPAVIE
2020	690785498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	EHPAD	690000971	ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE
	690790340	EHPAD SAINTE-ANNE / LYON 9EME	LYON	EHPAD	690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE
	690027859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002191	OFFICE FIDÉSIEEN TOUS AGES (OFTA)
	690011358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002209	C.G.C.M.S.
	690034772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690002373	S.M.D. LYON 1ER
	690802046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	EHPAD	690002498	S.A.S. LE CHARME DES SOURCES
	690781521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	EHPAD	690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS
	690025192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	EHPAD	690025184	ACCUEIL DES BUERS
	690031489	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
	690029939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	ACCUEIL DE JOUR	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR
	690031588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	ACCUEIL DE JOUR	690030192	ASSOCIATION POLYDOM
	690034491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	EHPAD	690034483	SAS LES JARDINS DE CRÉCY
	690781604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	EHPAD	690041165	ASSOC. MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN
	690800032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	EHPAD	690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE
	690800941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	EHPAD	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
	690028915	EHPAD LE VAL D'OR	CHASSELAY	EHPAD	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
	690807649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690788484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690788252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690012968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	EHPAD	690794557	C.C.A.S. DE LYON
	690007083	PUV DOM. COLL. "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	PUV	690795455	C.C.A.S. D'IRIGNY
	690015508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	690795562	O.V.P.A.R.
	690801139	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS	CORBAS	EHPAD	690801121	A.C.S.H.
	690790357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
	690027438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
	690007307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	EHPAD	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE
2021	690785431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	690000922	FOYER DES TILLEULS
	690785522	EHPAD ALBERT MORLOT	LYON CEDEX 09	EHPAD	690001003	ASILE ALBERT MORLOT
	690790373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	EHPAD	690001771	A.P.M.A.M.
	690802327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	EHPAD	690002548	ASSOC. DE GESTION "LES LANDIERS"
	690805973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	EHPAD	690003173	SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ
	690027289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	ACCUEIL DE JOUR	690009378	CCAS DE MEYZIEU
	690013818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	ACCUEIL DE JOUR	690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL
	690025069	EHPAD "ELOÏSE"	VILLEURBANNE	EHPAD	690029509	SAS "EMERA VILLEURBANNE"
	690785738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	EHPAD	690038096	ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4
	690785712	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	EHPAD	690039128	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES
	690800024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	EHPAD	690780036	CH MONTGELAS
	690799994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	EHPAD	690780044	CH DE SAINTE FOY LÈS LYON
	690011218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	ACCUEIL DE JOUR	690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE
	690031919	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE P. GARRAUD	LYON	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690031901	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE CHARIAL	FRANCHEVILLE	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690031893	EHPAD H.C.L.	LYON	EHPAD	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690802343	EHPAD L'EOLIENNE	GRIGNY	EHPAD	690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLES
	690028709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	ACCUEIL DE JOUR	690794623	C.C.A.S. DE VENISSIEUX
	690802111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	EHPAD	690796651	C.C.A.S. D'ECULLY
	690003983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'PARGNE SOLIDARIT
	690782867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	EHPAD	750000218	FONDATION CAISSE D'PARGNE SOLIDARIT
	690031539	EHPAD LA MAISON DU TULIPIER	VENISSIEUX	EHPAD	940004088	ADEF RESIDENCES

PROGRAMMATION METROPOLE LYON
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos	
2017	690001011	APEB	690802996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	EHPAD	2016-2017	
	690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690785589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	EHPAD	2016-2017	
	690005038	APICIL GESTION	690041074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	EHPAD	2016-2017	
	690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYO	690010509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	EHPAD	2016-2017	
	690033899	UES LES SINOPLIES	690801436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	EHPAD	2016-2017	
	690796701	A.M.A.R.	690785449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2016-2017	
	690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690785811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	EHPAD	2016-2017	
	690802715	ACPPA	690807391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	EHPAD	2016-2017	
			690803010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690802400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690802376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690801469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690801428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690801006	EHPAD LES VOLLUBILIS	DECINES CHARPIEU	EHPAD	2016-2017	
			690799390	EHPAD LES ACANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	EHPAD	2016-2017	
			690795109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	SSIAD		
			690795075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	SSIAD		
			690039318	EHPAD CONSTANT	LYON	EHPAD	2016-2017	
			690033964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	2016-2017	
			690031877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	EHPAD	2016-2017	
			690029103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	SSIAD		
			690025507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	SSIAD		
			690021209	SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE	LYON	SPASAD		
			690015359	EHPAD LE GAREZIN	FRANCHEVILLE	EHPAD	2016-2017	
			690011119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	SSIAD		
			690009618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	SSIAD		
			690018569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	ACCUEIL DE JOUR		
		930817739	ASS FRANCE HORIZON	690800990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	EHPAD	2016-2017
	2018	250015658	SAS MEDOTELS	690802384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	EHPAD	2017-2018
		690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690785514	EHPAD FOYER RHOD. DES AVEUGLES	LYON	EHPAD	2017-2018
		690001912	SAS BELLECOMBE	690027988	EHPAD BELLECOMBE	LYON	EHPAD	2017-2018
		690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD	690802970	EHPAD PART-DIEU	LYON	EHPAD	2017-2018
		690003678	SA TIERS TEMPS LYON	690801022	EHPAD-TIERS TEMPS	LYON	EHPAD	2017-2018
690003751		SAS SERGENT BERTHET	690003777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	EHPAD	2017-2018	
690006655		S.A.R.L. LES OPHELIADES	690802277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	EHPAD	2017-2018	
690009279		SARL RESIDENCE DU CHATEAU	690009329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	EHPAD	2017-2018	
690015409		RESIDENCE DES CANUTS	690031737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2017-2018	
690018338		SARL RESIDENCE DUQUESNE	690018379	EHPAD DUQUESNE	LYON	EHPAD	2017-2018	
690023742		SNC SAINT FRANCOIS DE SALES	690785829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	EHPAD	2017-2018	
690025655		SARL RESIDENCE LE CERCLE	690025663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	EHPAD	2017-2018	
690029129		SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"	690788401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	EHPAD	2017-2018	
690029657		S.A. "LA SAISON DORÉE"	690805609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	EHPAD	2017-2018	
690030432		SARL "MAISON TOLSTOÏ"	690030440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018	
690040852		SAS MEDIVALYS	690034798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST PONS	EHPAD	2017-2018	
690794862		C.C.A.S. DE VILLEURBANNE	690797618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018	
			690795067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	SSIAD		
			690792601	RESIDENCE MARX DORMOV	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE		
			690788690	RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE		
			690788682	FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE		
			690788674	FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE		
			690040480	ACCUEIL SEQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018	

PROGRAMMATION METROPOLE LYON
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
			690026489	EHPAD JEAN JAURÈS	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
			690026448	EHPAD CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
			690022835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	EHPAD	2017-2018
	750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690802319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	EHPAD	2017-2018
			690801063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	EHPAD	2017-2018
			690029590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	EHPAD	2017-2018
	770015477	SA ELEUSIS	690023809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	EHPAD	2017-2018
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690802459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L'ETOILE	EHPAD	2017-2018
			690802418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	EHPAD	2017-2018
			690802392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	EHPAD	2017-2018
			690802160	EHPAD GAMBETTA	LYON	EHPAD	2017-2018
2019	69000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690783006	MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	EHPAD	2018-2019
	690001789	ASSOCIATION CARITAS	690790381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	EHPAD	2018-2019
	690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690792338	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788666	FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	RES AUTONOMIE	
			690788427	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMÓZ	LYON	RES AUTONOMIE	
	690002605	S.A. VERTS MONTS	690802525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	EHPAD	2018-2019
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE	690788161	EHPAD SMITH	LYON	EHPAD	2018-2019
			690785787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	EHPAD	2018-2019
			690785688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	EHPAD	2018-2019
			690785647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	EHPAD	2018-2019
			690785605	EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS	BRIGNAIS	EHPAD	2018-2019
			690024898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	EHPAD	2018-2019
			690018668	SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	SSIAD	2018-2019
			690017009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	PUV	
	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690801576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	EHPAD	2018-2019
	690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690805841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	SSIAD	
	690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690011978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	EHPAD	2018-2019
	690025556	SAS ATLANTIS	690025564	EHPAD ATLANTIS	LYON	EHPAD	2018-2019
	690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690023015	EHPAD LA SOLIDAGÉ	VENISSIEUX CEDEX	EHPAD	2018-2019
	690791462	CENTRE DE SOINS BRONDILLANT	690795018	SSIAD DE BRON	BRON	SSIAD	
			690015458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	ACCUEIL DE JOUR	
	690795331	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	690785779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	EHPAD	2018-2019
			690785662	EHPAD LOUISE-THERESE	ÉCULLY	EHPAD	2018-2019
			690785555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	EHPAD	2018-2019
			690785464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	EHPAD	2018-2019
	690797519	CERCLE DE LA CARETTE	690785621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2018-2019
	690804315	OULLINS ENTR'AIDE	690795265	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS	SSIAD	
	750036964	SA MARGAUX	690802517	EHPAD MARGAUX	LYON	EHPAD	2018-2019
	770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690007018	EHPAD LES BRUYERES	LYON	EHPAD	2018-2019
	920030186	ARPAVIE	690802434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	EHPAD	2018-2019
	750058976	SARL Résidence Marguerite	690802293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	EHPAD	2018-2019
	750058984	SARL SOGECOM	690801840	EHPAD LE RIVAGE	LYON 09EME	EHPAD	2018-2019
2020	690000971	ASSOC. HOSP. DE SAINT-CAMILLE	690785498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	EHPAD	2019-2020
	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690795273	SSIAD SOINS ET SANTE	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	SSIAD	
	690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE	690790340	EHPAD SAINTE-ANNE / LYON 9EME	LYON	EHPAD	2019-2020
	690002159	AISIAD	690794904	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	SSIAD	
	690002191	OFFICE FIDÉSIEU TOUS AGES (OFTA)	690027859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	ACCUEIL DE JOUR	
			690021258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	SPASAD	
	690002209	C.G.C.M.S	690795059	SSIAD LE PARC	LYON	SSIAD	
			690011358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	ACCUEIL DE JOUR	

PROGRAMMATION METROPOLE LYON
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	690002373	S.M.D. LYON 1ER	690795117	SSIAD LE PARC	LYON	SSIAD	
			690805866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	SSIAD	
			690795026	SSIAD SMD LYON 2E	LYON	SSIAD	
			690034772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	ACCUEIL DE JOUR	
	690002498	S.A.S LE CHARME DES SOURCES	690802046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	EHPAD	2019-2020
	690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAD ASSI LYON BEME	LYON	SSIAD	
	690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690781521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	EHPAD	2019-2020
	690025184	ACCUEIL DES BUERS	690025192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	EHPAD	2019-2020
	690029889	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR	690031489	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	
			690029939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	ACCUEIL DE JOUR	
	690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690031588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	ACCUEIL DE JOUR	
			690030200	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME	LYON	SSIAD	
	690034483	SAS LES JARDINS DE CRÉCY	690034491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	EHPAD	2019-2020
	690041165	ASSOC. MA DEMEURE, PHILOMENE MAGNIN	690781604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	EHPAD	2019-2020
	690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE	690800032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	EHPAD	2019-2020
			690008149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	SSIAD	
	690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690800841	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	EHPAD	2019-2020
			690028915	EHPAD LE VAL D'OR	CHASSELAY	EHPAD	2019-2020
	690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690795034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	SSIAD	
			690012489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BENITE	SSIAD	
	690794557	C.C.A.S. DE LYON	690807649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	EHPAD	2019-2020
			690791751	RESIDENCE RINCK	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788823	RESIDENCE THIERS	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788492	RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	EHPAD	2019-2020
			690788468	RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788450	RESIDENCE LA SARRA	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788443	RESIDENCE JOLIVOT	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788435	RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788385	RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788377	RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788328	RESIDENCE CUVIER	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788302	RESIDENCE GHARCOT	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	EHPAD	2019-2020
			690788245	RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788237	RESIDENCE HÉNON	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788229	RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788195	RESIDENCE DANTON	LYON	RES AUTONOMIE	
			690788153	RESIDENCE CLOS JOUVÉ	LYON	RES AUTONOMIE	
			690012968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	EHPAD	2019-2020
	690795455	C.C.A.S. D'IRIGNY	690007083	POV DOM. COLL. "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	PUV	
	690795562	O.V.P.A.R.	690794953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	SSIAD	
			690015508	ACCUEIL DE JOUR LA POUURETTE	VILLEURBANNE	ACCUEIL DE JOUR	
	690801121	A.C.S.H.	690801139	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS	CORBAS	EHPAD	2019-2020
	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690790357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	EHPAD	2019-2020
			690027438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	EHPAD	2019-2020
			690007307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	EHPAD	2019-2020
2021	690000922	FOYER DES TILLEULS	690785431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	EHPAD	2020-2021
	690000963	M. DE R. SAINT-MARTIN D'AINAY	690785480	M. DE R. SAINT-MARTIN D'AINAY	LYON	EHPA	
	6900001003	ASILE ALBERT MORLOT	690785522	EHPAD ALBERT MORLOT	LYON CEDEX 09	EHPAD	2020-2021
	6900001771	A.P.M.A.M.	690790373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	EHPAD	2020-2021

PROGRAMMATION METROPOLE LYON
PERIMETRE CPOM
2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe Pathos
	690002548	ASSOC. DE GESTION "LES LANDIERS"	690802327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	EHPAD	2020-2021
	690003173	SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ	690805973	EHPAD AMBROISE PARÉ	LYON	EHPAD	2020-2021
	690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690785720	MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	EHPA	
	690006812	ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	690794946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	SSIAD	
	690009378	CCAS DE MEYZIEU	690027289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	ACCUEIL DE JOUR	
	690011879	ARCADES SANTE	690794995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	SSIAD	
	690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690013818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	ACCUEIL DE JOUR	
	690029509	SAS "EMERÁ VILLEURBANNE"	690025069	EHPAD "ELOISE"	VILLEURBANNE	EHPAD	2020-2021
	690036934	SARL SATHONAY LES VERCHÈRES	690036942	LES JARDINS DES VERCHÈRES	SATHONAY VILLAGE	EHPA	
	690038096	ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4	690785738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	EHPAD	2020-2021
	690039128	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES	690785712	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	EHPAD	2020-2021
	690039672	GCSMS "PUBLICADOM"	690794987	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	ST FONS	SSIAD	
	690780036	CH MONTGELAS	690800024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	EHPAD	2020-2021
	690780044	CH DE SAINTE FOY LÈS LYON	690799994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STÉ FOY LES LYON	EHPAD	2020-2021
	690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIÈRE	690011218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIÈRE	LYON CEDEX 05	ACCUEIL DE JOUR	
	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690031919	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE P. GARRAUD	LYON	EHPAD	2020-2021
			690031901	EHPAD HOPITAL GÉRIATRIQUE CHARIAL	FRANCHEVILLE	EHPAD	2020-2021
			690031893	EHPAD H.C.L.	LYON	EHPAD	2020-2021
	690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLES	690802343	EHPAD L'EOLIANNE	GRIGNY	EHPAD	2020-2021
	690794516	C.C.A.S. DE BRON	690788088	RÉSIDENTE MARIUS LEDOUX	BRON	RES AUTONOMIE	
			690030705	RÉSIDENTE LES 4 SAISONS	BRON	EHPA	
	690794532	C.C.A.S. DE DÉCINES-CHARPIEU	690788112	FOYER-RÉSIDENTE E. FLANDRIN	DÉCINES CHARPIEU	RES AUTONOMIE	
	690794565	ASSOC. INTERCOM. DE SOINS INFIRMIERS	690795083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	SSIAD	
	690794573	C.C.A.S. D'OULLINS	690788922	RÉSIDENTE LA CALIFORNIE	OULLINS	RES AUTONOMIE	
	690794599	C.C.A.S. DE SAINT-FONS	690800917	RÉSIDENTE "LES CEDRES"	ST FONS	RES AUTONOMIE	
			690788534	RÉSIDENTE DU PETIT BOIS	ST FONS	RES AUTONOMIE	
	690794607	C.C.A.S. DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	690797790	RÉSIDENTE BEAUSOLEIL	STÉ FOY LES LYON	RES AUTONOMIE	
	690794615	C.C.A.S. DE SAINT-PRIEST	690788567	RÉSIDENTE LE CLAIRON	ST PRIEST	RES AUTONOMIE	
	690794623	C.C.A.S. DE VENISSIEUX	690788617	RÉSIDENTE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	RES AUTONOMIE	
			690794912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	SSIAD	
			690028709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	ACCUEIL DE JOUR	
	690794870	C.C.A.S. DE NEUVILLE-SUR-SAONE	690788500	RÉSIDENTE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	RES AUTONOMIE	
	690796008	FONDATION DE LA SALLE	690785613	MAISON DE RETRAITE LE VAL FORON	CALUIRE ET CUIRE	EHPA	
	690796636	C.C.A.S. DE BRIGNAIS	690788062	RÉSIDENTE LES ARCADES	BRIGNAIS	RES AUTONOMIE	
	690796644	C.C.A.S. DE CRAPONNE	690792635	RÉSIDENTE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	RES AUTONOMIE	
	690796651	C.C.A.S. D'ECULLY	690802111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	EHPAD	2020-2021
			690788120	RÉSIDENTE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	RES AUTONOMIE	
	690796669	C.C.A.S. DE FRANCHEVILLE	690795901	RÉSIDENTE GHANTÉGRILLET	FRANCHEVILLE	RES AUTONOMIE	
	690796677	C.C.A.S. DE SAINT-GENIS-LAVAL	690798285	RÉSIDENTE LES OLIVIERS	ST GENIS LAVAL	RES AUTONOMIE	
	690796693	C.C.A.S. DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE	690788983	RÉSIDENTE BEAU SÉJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	RES AUTONOMIE	
	690796859	VILLE DE VAULX-EN-VELIN	690801014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	SSIAD	
	690801493	C.C.A.S. DE DARDILLY	690801501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	RES AUTONOMIE	
	750000218	FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARIT	690003983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	EHPAD	2020-2021
			690782867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	EHPAD	2020-2021
	940004088	ADEF RESIDENCES	690031539	EHPAD LA MAISON DU TULPIER	VENISSIEUX	EHPAD	2020-2021

Arrêté n° 2016-6534 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'USLD LES ALTHÉAS – VAULX EN VELIN (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'USLD LES ALTHÉAS – VAULX EN VELIN (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Christine JARSAILLON, présentée par l'association JALMALV, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'USLD LES ALTHÉAS – VAULX EN VELIN (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6471 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL DE L'ARBRESLE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

Considérant, la proposition du président d'Alcool Assistance ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL DE L'ARBRESLE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Nicole MOINE, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Régis CARLETTO, présenté par l'association Alcool Assistance, titulaire
- Madame Bernadette CARRE, présentée par l'association Alcool Assistance, suppléante
- Madame Simone STECK, présentée par l'association CSF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL DE L'ARBRESLE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6472 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL DE RÉADAPTATION – CMCR LES MASSUES – LYON 5 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2014, portant agrément national de l'Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées (ADEPA) ;

Considérant, la proposition du président de l'APF ;

Considérant, la proposition du président de l'ADEPA ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL DE RÉADAPTATION – CMCR LES MASSUES – LYON 5 (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Marie-Hélène BOUCAND, présentée par l'association APF, titulaire
- Madame Anne MARSICK, présentée par l'association ADEPA, titulaire
- Monsieur Cédric VERICEL, présenté par l'association ADEPA, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL DE RÉADAPTATION – CMCR LES MASSUES – LYON 5 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6473 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - SSR LES IRIS – MARCY L'ÉTOILE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - SSR LES IRIS – MARCY L'ÉTOILE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Jeannine MARCHAND, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Madame Nicole MOINE, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - SSR LES IRIS – MARCY L'ÉTOILE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6474 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE NOTRE DAME - VILLEURBANNE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE NOTRE DAME - VILLEURBANNE (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Catherine GBOY-CERUTTI, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE NOTRE DAME - VILLEURBANNE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6475 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER THIZY LES BOURGS – COURS LA VILLE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 Novembre 2015, portant agrément national de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNRPA;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER THIZY LES BOURGS – COURS LA VILLE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Henri PAPOT, présenté par l'association UNRPA, titulaire
- Madame Christiane MONTIBERT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Michel JACQUET, présenté par l'association UNRPA, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER THIZY LES BOURGS – COURS LA VILLE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6476 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE BAYARD - CAPIO – VILLEURBANNE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 Juillet 2012, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

Considérant, la proposition du président de l'AFDOC;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE BAYARD - CAPIO – VILLEURBANNE (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Annie PASSINI, présentée par l'association AFDOC, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE BAYARD - CAPIO – VILLEURBANNE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6477 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL PRIVÉ MÈRE ENFANT NATECIA – LYON 8 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL PRIVÉ MÈRE ENFANT NATECIA – LYON 8 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Claire RIBOT, présentée par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL PRIVÉ MÈRE ENFANT NATECIA – LYON 8 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6478 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DU PARC – LYON 6 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 Mars 2013, portant agrément national de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

Considérant, la proposition du président de l'AFSEP ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DU PARC – LYON 6 (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Isabelle DE JOUSSINEAU, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Marie-Claude MALFRAY, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, présentée par l'association AFSEP, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DU PARC – LYON 6 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6479 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ – LYON 8 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ – LYON 8 (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Georges SABOT, présentée par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Philippe ANTHONIOZ, présenté par l'association CISS, titulaire
- Madame Janine CHAMBAT, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante
- Madame Nicole MOINE, présentée par l'association AVIAM, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL PRIVÉ JEAN MERMOZ – LYON 8 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6480 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ENDO LYON SUD OUEST (CENTRE DES MALADIES DU FOIE ET DE L'APPAREIL DIGESTIF) – IRIGNY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires du Rhône (ARM) ;

Considérant, la proposition du président de l'ARM ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'ENDO LYON SUD OUEST (CENTRE DES MALADIES DU FOIE ET DE L'APPAREIL DIGESTIF) – IRIGNY (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Michel PINAZ, présenté par l'association ARM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'ENDO LYON SUD OUEST (CENTRE DES MALADIES DU FOIE ET DE L'APPAREIL DIGESTIF) – IRIGNY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6481 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LES LILAS – LYON 7 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LES LILAS – LYON 7 (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Ludovic ORGE, présenté par l'association CISS, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LES LILAS – LYON 7 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6482 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du FIDEV – LYON 9 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2013, portant agrément national de l'Association Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France (FAF APRIDEV) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 2012, portant agrément national de l'association Valentin HAÛY ;

Considérant, la proposition du président de la FAF APRIDEV ;

Considérant, la proposition du président de l'association Valentin Haüy ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du FIDEV – LYON 9 (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Christiane RAJON-MERG, présentée par l'association FAF APRIDEV, titulaire
- Monsieur François YON, présenté par l'association FAF APRIDEV, titulaire
- Madame Rosa BORGES, présentée par l'association Valentin Haüy, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du FIDEV – LYON 9 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6483 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) d'ATIRRA CENTRE DE DIALYSE GLEIZÉ (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers d'ATIRRA CENTRE DE DIALYSE GLEIZÉ (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Pascal COUTAREL, présenté par l'association FNAIR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur d'ATIRRA CENTRE DE DIALYSE GLEIZÉ (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6484 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR GRANDIS LETRA (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président du FNAR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du SSR GRANDIS LETRA (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Françoise BIBOS, présentée par l'association FNAR, titulaire
- Monsieur Paul CRETIN, présenté par l'association FNAR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR GRANDIS LETRA (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6485 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER GIVORS (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires du Rhône (ARM) ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

Considérant, la proposition du président de l'ARM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER GIVORS (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Daniel BONZI, présenté par l'association AVIAM, titulaire
- Monsieur Michel PINAZ, présenté par l'association ARM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER GIVORS (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6486 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR NEUVILLE SUR SAÔNE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du SSR NEUVILLE SUR SAÔNE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Georges TERRIOUX, présenté par l'association CISS, titulaire
- Madame Eva ARTETA-CRISTIN, présentée par l'association CSF, titulaire
- Madame Geneviève Lucie MARGERY, présentée par l'association CSF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR NEUVILLE SUR SAÔNE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6487 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DU VINATIER - BRON (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016, portant agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAPSY ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DU VINATIER - BRON (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Mariki SENECHAL, présentée par l'association FNAPSY, titulaire
- Madame Aleth HENRY, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Ali KERKACHE, présenté par l'association FNAPSY, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER DU VINATIER - BRON (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6488 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER ST CYR AU MONT D'OR (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER ST CYR AU MONT D'OR (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Brigitte FICHARD, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Olivier PAUL, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER ST CYR AU MONT D'OR (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6489 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU – RECHERCHE HANDICAP SANTÉ MENTALE – LYON (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Avril 2016, portant agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY);

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAPSY ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU – RECHERCHE HANDICAP SANTÉ MENTALE – LYON (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Ali KERKACHE, présenté par l'association FNAPSY, titulaire
- Monsieur Jacques DERIOL, présenté par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Dominique TESSIER, présentée par l'association UNAFAM, suppléante
- Monsieur Yvan CAILLOT, présenté par l'association FNAPSY, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU – RECHERCHE HANDICAP SANTÉ MENTALE – LYON (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6490 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE ÉMILIE DE VIALAR – LYON 3 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE ÉMILIE DE VIALAR – LYON 3 (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par l'association CISS, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE ÉMILIE DE VIALAR – LYON 3 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6492 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME – ECULLY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME – ECULLY (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Hélène RAYNAL, présentée par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Pierre TAVERNIER, présenté par l'association AVIAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME – ECULLY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6493 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE CHARCOT – STE FEOY LÈS LYON (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de la LNC ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE CHARCOT – STE FEOY LÈS LYON (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Myrose GRAND, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Luigi UGGA, présenté par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE CHARCOT – SAINTE FOY LÈS LYON (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6494 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DU GRAND LARGE – DECINES CHARPIEU (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 avril 2013, portant agrément régional de l'association Information Aide Aux Stomisés Rhône (IAS) ;

Considérant, la proposition du président du l'IAS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DU GRAND LARGE – DECINES CHARPIEU (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Chantal VAURS, présentée par l'association IAS, titulaire
- Madame Joëlle RAMAGE, présentée par l'association IAS, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DU GRAND LARGE – DECINES CHARPIEU (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6495 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la POLYCLINIQUE LYON NORD - RILLIEUX (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la POLYCLINIQUE LYON NORD - RILLIEUX (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Danièle THOUY, présentée par l'association CISS, titulaire
- Madame Danielle BOURDES, présentée par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Jacky PRIOLET, présenté par l'association UDAF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la POLYCLINIQUE LYON NORD - RILLIEUX (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6496 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du GHM LES PORTES SUD – VENISSIEUX (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 2009 portant agrément national de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Société Française la Croix Bleue ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

Considérant, la proposition du président de l'AFD ;

Considérant, la proposition du président de l'AFMT ;

Considérant, la proposition du président de la Croix Bleue ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du GHM LES PORTES SUD – VENISSIEUX (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Pascal COUTAREL, présenté par l'association FNAIR, titulaire
- Madame Paule VIAJEVITCH, présentée par l'association AFD, titulaire
- Madame Marie-Thérèse BERNARD, présentée par l'association AFMT, suppléante
- Madame Marie CONSTANCIAS, présentée par l'association Croix Bleue, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du GHM LES PORTES SUD – VENISSIEUX (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6498 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LES PRESLES – POLLIONNAY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE LES PRESLES – POLLIONNAY (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Hervé RIVAL DE ROUVILLE, présenté par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE LES PRESLES – POLLIONNAY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6499 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DE CHAMPVERT – LYON 5 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président d'Alcool Assistance ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DE CHAMPVERT – LYON 5 (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Pierre OTTAVIANI, présenté par l'association CSF, titulaire
- Madame Angela MARCONNET, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Colette DUBOIS, présentée par l'association Alcool Assistance, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DE CHAMPVERT – LYON 5 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6500 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE MÉDICALE LA CHAVANNERIE – CHAPONOST (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE MÉDICALE LA CHAVANNERIE – CHAPONOST (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Marie Paule BASTARD, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE MÉDICALE LA CHAVANNERIE – CHAPONOST (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6501 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE MÉDICALE MON REPOS – ECULLY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président d'Alcool Assistance ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE MÉDICALE MON REPOS – ECULLY (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Roger POUILLET, présenté par l'association Alcool Assistance, titulaire
- Madame Angela MARCONNET, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Madame Catherine JALLAIN, présentée par l'association Alcool Assistance, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE MÉDICALE MON REPOS – ECULLY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6502 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LYON LUMIÈRE – MEYZIEU (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2012, portant agrément national de l'Association Française de personnes souffrant de Troubles Obsessionnels Compulsifs (AFTOC) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

Considérant, la proposition du président de l'AFTOC ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LYON LUMIÈRE – MEYZIEU (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Christiane CORNELOUP, présentée par l'association UNAFAM, titulaire
- Monsieur Pierre PRAT, présenté par l'association AFTOC, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LYON LUMIÈRE – MEYZIEU (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6503 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DE VAUGNERAY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DE VAUGNERAY (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par l'association CISS, titulaire
- Monsieur Jean Pierre GIOT, présenté par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DE VAUGNERAY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6504 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE – LYON 9 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'AVIAM ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE – LYON 9 (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'association AVIAM, titulaire
- Madame Nicole MOINE, présentée par l'association AVIAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE – LYON 9 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6505 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR VAL ROSAY – ST DIDIER AU MONT D'OR (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du SSR VAL ROSAY – ST DIDIER AU MONT D'OR (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Bernard CHAVAND, présenté par l'association CISS, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR VAL ROSAY – ST DIDIER AU MONT D'OR (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6507 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE RÉADAPTATION GERMAINE REVEL – ST MAURICE SUR DARGOIRE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 Mars 2013, portant agrément national de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 Mars 2013, portant agrément national de l'Association des Sclérosés en Plaques Loire Sud (ASEPLS) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 Mars 2013, portant agrément national de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ARSEP) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2016, portant agrément national de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) ;

Considérant, la proposition du président de l'AFSEP ;

Considérant, la proposition du président de l'ASEPLS ;

Considérant, la proposition du président de l'ARSEP ;

Considérant, la proposition du président de l'ARSLA ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE DE RÉADAPTATION GERMAINE REVEL – ST MAURICE SUR DARGOIRE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Daniel CHASSAIGNON, présenté par l'association AFSEP, titulaire
- Madame Lina GIAMPIETRO, présentée par l'association ASEPLS, titulaire
- Madame Marie-Dominique HUE, présentée par l'association ARSEP, suppléante
- Madame Marie Louise ANGE, présentée par l'association ARSLA, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE DE RÉADAPTATION GERMAINE REVEL – ST MAURICE SUR DARGOIRE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6508 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL SAINT JOSEPH SAINT LUC – LYON 7 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012, portant agrément national du Collectif inter associatif sur la santé (CISS) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président du CISS ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL SAINT JOSEPH SAINT LUC – LYON 7 (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Claire RIBOT, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Pascale NOUGUIER, présentée par l'association CISS, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL SAINT JOSEPH SAINT LUC – LYON 7 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6509 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS – ARNAS (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS – ARNAS (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur François DESCAILLOT, présenté par l'association CSF, titulaire
- Madame Valentina PERRIN-PETOZZI, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Madame Marie France ROUX BALANDRAS, présentée par l'association CSF, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS – ARNAS (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6510 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE SANTÉ MENTALE MGEN – LYON 3 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE DE SANTÉ MENTALE MGEN – LYON 3 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Christiane CORNELOUP, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE DE SANTÉ MENTALE MGEN – LYON 3 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6512 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du PÔLE DE GÉRONTOLOGIE DE LYON – CROIX ROUGE – LYON 6 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du PÔLE DE GÉRONTOLOGIE DE LYON – CROIX ROUGE – LYON 6 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Ginette JULLIARD, présentée par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du PÔLE DE GÉRONTOLOGIE DE LYON – CROIX ROUGE – LYON 6 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6513 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'AURAL (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'AURAL (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Joaquim SOARES LEAO, présenté par l'association FNAIR, titulaire
- Madame Marie-Hélène BARDE, présentée par l'association FNAIR, titulaire
- Monsieur Jean Marc CHARREL, présenté par l'association FNAIR, suppléant
- Monsieur Patrick SIMON, présenté par l'association FNAIR, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'AURAL (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6514 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL – LYON 8 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL – LYON 8 (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Alain BUISSON, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Hugues DE BANTEL, présenté par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL – LYON 8 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6515 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE SPÉCIALISÉ LES BRUYÈRES – LETRA (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Juin 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Considérant, la proposition du président d'Alcool Assistance ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE SPÉCIALISÉ LES BRUYÈRES – LETRA (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Michel ARGAUD, présenté par l'association Alcool Assistance, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE SPÉCIALISÉ LES BRUYÈRES – LETRA (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6516 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR BEAUJEU (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du SSR BEAUJEU (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Raymonde CARETTE, présentée par l'association FNAR, titulaire
- Madame Denise CHABERT, présentée par l'association FNAR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR BEAUJEU (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6517 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE LÉON BERARD – LYON 8 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 Mars 2013, portant agrément national de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) ;

Considérant, la proposition du président de l'AFSEP ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE LÉON BERARD – LYON 8 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Jocelyne NOUVET-GIRE, présentée par l'association AFSEP, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE LÉON BERARD – LYON 8 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6518 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MÉDICAL DE BAYERE – CHARNAY (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président d'UFC Que Choisir ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE MÉDICAL DE BAYERE – CHARNAY (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Dominique MICHELOT, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Madame Sanita COMTE, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Monsieur Pascal DU CREST, présenté par l'association UDAF, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE MÉDICAL DE BAYERE – CHARNAY (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6519 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE – INICEA GROUPE LYON 6 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE – INICEA GROUPE – LYON 6 (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Pierre LIMAT, présenté par l'association CSF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE – INICEA GROUPE – LYON 6 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6521 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE VILLA DES ROSES – LYON 5 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE VILLA DES ROSES – LYON 5 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Angela MARCONNET, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE VILLA DES ROSES – LYON 5 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6522 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉ – VILLEUBANNE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉ – VILLEUBANNE (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Aleth HENRY, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTÉ – VILLEUBANNE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6526 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de LA MAISONNÉE SSR PÉDIATRIQUE – FRANCHEVILLE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de LA MAISONNÉE SSR PÉDIATRIQUE – FRANCHEVILLE (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Marie CHARDINY, présentée par l'association JALMALV, titulaire
- Madame Martine MIROTCHEVNIK, présentée par l'association FNAR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de LA MAISONNÉE SSR PÉDIATRIQUE – FRANCHEVILLE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6527 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du HAD SOIN ET SANTÉ – RILLIEUX LA PAPE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 Mars 2013, portant agrément régional de l'Association des Retraités Militaires du Rhône (ARM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président de l'ARM ;

Considérant, la proposition du président de la LNC ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du HAD SOIN ET SANTÉ – RILLIEUX LA PAPE (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Geneviève PINAZ, présentée par l'association ARM, titulaire
- Madame Evelyne DUPORT, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Monique GALBOUD, présentée par l'association CSF, suppléante
- Madame Eve CLARAZ, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du HAD SOIN ET SANTÉ – RILLIEUX LA PAPE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6528 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du SSR AMPLEPUIS (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du SSR AMPLEPUIS (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Christiane MONTIBERT, présentée par l'association UDAF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du SSR AMPLEPUIS (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6529 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2014, portant agrément national de l'Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées (ADEPA) ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

Considérant, la proposition du président de l'ADMD ;

Considérant, la proposition du président de l'UFC Que Choisir ;

Considérant, la proposition du président de l'ADEPA ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (RHÔNE) en tant que représentantes des usagers :

- Madame Colette MINARD, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire
- Madame Lisette LOPEZ, présentée par l'association ADMD, titulaire
- Monsieur Avedice Georges KEUSSEYAN, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant
- Monsieur Daniel VIVES, présenté par l'association ADEPA, suppléant

1/2

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6530 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL PRIVÉ DE L'EST LYONNAIS – SAINT PRIEST (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL PRIVÉ DE L'EST LYONNAIS – SAINT PRIEST (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Claude BOUILLLOT, présenté par l'association FNAR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL PRIVÉ DE L'EST LYONNAIS – SAINT PRIEST (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6531 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE MAJOLANE – MEYZIEU (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 Novembre 2011 portant agrément national de la fédération des associations JALMALV ;

Considérant, la proposition du président de JALMALV ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE MAJOLANE – MEYZIEU (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Christine JARSAILLON, présentée par l'association JALMALV, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE MAJOLANE – MEYZIEU (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6532 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR – ALBIGNY SUR SAÔNE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Mai 2012, portant agrément national de l'union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant, la proposition du président de France Alzheimer ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR – ALBIGNY SUR SAÔNE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Pierre LE BAS, présenté par l'association France Alzheimer, titulaire
- Madame Claire HELLY, présentée par l'association France Alzheimer, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR – ALBIGNY SUR SAÔNE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6533 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE GÉRONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS LE RAVATEL L'ARBRESLE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2012, portant agrément national de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

Considérant, la proposition du président de la CSF ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE GÉRONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS LE RAVATEL – L'ARBRESLE (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Simone STECK, présentée par l'association CSF, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE GÉRONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS LE RAVATEL – L'ARBRESLE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6535 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT – SAINTE FOY LÈS LYON (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Considérant, la proposition du président de la FNAIR ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT – SAINTE FOY LÈS LYON (RHÔNE) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Pascal COUTAREL, présentée par l'association FNAIR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE DE REIN ARTIFICIEL NEPHROCARE TASSIN-CHARCOT – SAINTE FOY LÈS LYON (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2016-6536 en date du 28/11/2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'HÔPITAL LOCAL SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 Juin 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 novembre 2015, portant agrément national de la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;

Considérant, la proposition du président de l'UDAF ;

Considérant, la proposition du président de la FNAR ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'HÔPITAL LOCAL SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (RHÔNE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Chantal BOLUSSET, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Henri GOUJON, présenté par l'association FNAR, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de l'HÔPITAL LOCAL SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

ARRETE N° 2016-8735

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,

Bénéficiaire : CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE GRAND PRE

N°FINESS : 630781821

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er}, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,
par délégation,
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N° 2016-8736

fixant le montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,

Bénéficiaire : CLINIQUE LES BRUYERES

N°FINESS : 690791082

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-20, L. 174-2, L. 174-18 et R. 162-45-3 à R. 162-45-5 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, et notamment son article 51 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-22-20 ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 3 mai 2016 et du 5 août 2016 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L. 162-22-20 du code de la sécurité sociale susvisé est fixé à **15 000 €**.

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er}, en application de l'article R. 162-45-4 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève en application des articles L. 174-2 et L. 174-18 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dont dépend l'établissement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne/Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,
par délégation,
la Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ

Décision 2016-7682

Portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,

- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,

- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-5365 du 01 novembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016

Le Directeur général

Jean-Yves GRALL

Décision 2016-7681

Portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-03183 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité

- sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
 - les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RONIN, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur

délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Séverine BATHI, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATHI, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanent.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours" , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Madame Angélique GRANGE, responsable du service "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "1^{er} recours", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DEBATISSE, responsable du service "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Gestion pharmacie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du service "Planification sanitaire" et à Madame Emilie BOYER, responsable du service "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs services respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DARY, responsable du pôle "Contrôle financier et production médicale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Contrôle financier et production médicale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance et investissements", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" délégation de signature est donnée à Madame PANAIS, responsable du service "démographie médicale et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, et des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
 - les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification des établissements et services médico-sociaux et à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Autonomie ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée à Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, et de Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à Madame Nelly LE BRUN, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des parcours ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique", comprenant la gestion du Fonds d'Intervention Régional, le CPOM et le pilotage des objectifs de l'Agence, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Études, prospective et innovation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité":

- Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :
 - les correspondances consécutives à la saisine du service des relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - l'enregistrement et la transmission au ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers (en application de l'article L1114-1 du CSP) ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants d'utilisateur dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) des établissements sanitaires (en application de l'article L1112-3 du CSP) ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les membres des instances et ceux présentés par les agents de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" qui relèvent du champ de compétences de la délégation.

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

- Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et pour :
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de sa délégation.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre de l'Agence comptable :

- Monsieur Gilles GENET, Agent comptable pour :
 - ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GENET, délégation de signature est donnée à Madame Christine GUIGUE, adjointe à l'Agent comptable.

Au titre du Secrétariat général :

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;

- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et des directeurs généraux adjoints ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés;
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.
- Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines;
 - l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle Gestion administrative du personnel et paie, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle "Gestion administrative du personnel et paie", à Christine GROUZELLE, responsable du service "Gestion administrative du personnel", sur les décisions et correspondances relatives à :
 - l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
 - l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - les primes de crèche ; commandes des tickets restaurants ;
 - les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - l'établissement des listes de grévistes ;
 - la gestion de la paie

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Nadine CONDEMINE, responsable du service "recrutement, emploi, mobilité", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de recrutement et sur l'ensemble des actes relatifs à ses missions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Laure NOBIS, responsable du service "Formation et développement des compétences", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.

- Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux Achats et finances ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les titres de recettes,
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros toutes taxes comprises.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats marchés", et en son d'absence à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats marchés" sur le site de Clermont-Ferrand, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget" délégation de signature est donnée à Madame Noëlle FLEURY, responsable du pôle "Contrôle de gestion et analyse financière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - signer tous documents internes entrant dans le champ de compétences de son service.

- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et en cas d'absence de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agent de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RUFFILI, responsable du pôle "Services et infrastructures" dans le champ de compétences du pôle "Services et infrastructures" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, responsable du pôle "Support et ressources" dans le champ de compétences du pôle "Support et ressources" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" et notamment :
 - la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la validation du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Logistique et affaires générales" et pour les agents affectés sur le site du siège de Clermont-Ferrand et dont le directeur délégué ou le responsable de pôle n'est pas installé à Clermont- Ferrand.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

- la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- l'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-5364 du 01 novembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016

Le Directeur général

Jean-Yves GRALL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du service de Publicité Foncière de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE et du Pôle Enregistrement du SIE de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
n° DRFiP69_Cabinetdirecteur_2016_12_26_130

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de Publicité Foncière et le Pôle Enregistrement du SIE de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, services de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 5 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Philippe RIQUER

Administrateur Général



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgifp.finances.gouv.fr



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69268 LYON Cedex 02**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des Pôles Enregistrement de
Lyon Centre, Lyon 8-Vénissieux, Lyon Est et Lyon 9, services de la direction régionale des finances
publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
n° DRFiP69_Cabinetdirecteur_2016_12_26_131**

Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Pôles Enregistrement de Lyon Centre, Lyon 8-Vénissieux, Lyon Est et Lyon 9, services de la direction régionale des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés à titre exceptionnel le matin du jeudi 5 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 26 décembre 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Philippe RIQUER

Administrateur Général



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgifp.finances.gouv.fr

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Affaire suivie par :
Delphine CROZET

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 21 décembre 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-537

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse d'assurance maladie de la Haute Savoie

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14 - 257 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite maladie de la Haute Savoie,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, en date du 02 décembre 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14 - 257 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse d'assurance maladie de la Haute Savoie est modifié comme suit.

- Dans le tableau des représentants des employeurs intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), **Mme Sandrine MERCY**, est nommée titulaire, en remplacement de M. Dominique VIALARD.

Titulaire	Madame	MERCY	Sandrine
-----------	--------	-------	----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Delphine CROZET

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 21 décembre 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-538

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône,
- VU** la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 25 Novembre 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des associations familiales au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), Mme Chantal DAMIAN, est nommée suppléante, en remplacement de Mme Morgane GAILLETON, devenue titulaire :

Suppléante	Madame	DAMIAN	Chantal
------------	--------	--------	---------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales,

Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Delphine CROZET

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 21 décembre 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-539

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, en date du 15 Novembre 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), Mme Annelise FONDARY est nommée en tant que membre titulaire en remplacement de M. Jean Rémy MIGNOT :

Titulaire	Madame	FONDARY	Annelise
-----------	--------	---------	----------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 décembre 2016

Arrêté n° 16-548

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du préfet de l'Ardèche de modification des limites territoriales des arrondissements de Privas, Tournon-sur-Rhône et Largentière ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Ardèche en date du 19 décembre 2016 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative et adaptation aux bassins de vie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône, Saint-Pierre-ville, Albon d'Ardèche et Issamoulenc sont retirées de l'arrondissement de Privas et rattachées à l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Article 2 : Les communes de Scautres et Saint-Remèze sont retirées de l'arrondissement de Privas et rattachées à l'arrondissement de Largentière.

Article 3 : Les communes de La Rochette, Borée et Saint-Martial sont retirées de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône et rattachées à l'arrondissement de Largentière.

Article 4 : Les communes de Saint-Julien-le-Roux, Vernoux-en-Vivarais, Silhac, Châteauneuf-de-Vernoux, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Chalençon et Saint-Maurice-en-Chalençon sont retirées de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône et rattachées à l'arrondissement de Privas.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de l'Ardèche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental de l'Ardèche, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 29 décembre 2016

Arrêté n° 16-549

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du préfet de Loire de modification des limites territoriales des arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Loire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative et adaptation aux bassins de vie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune d'Andrezieux-Bouthéon est retirée de l'arrondissement de Montbrison et rattachée à l'arrondissement de Saint-Étienne.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental de la Loire, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des
ressources humaines

Bureau régional des
ressources humaines

ARRETE PREFECTORAL
N°PREF_DRRH_BRRH_2016_12_28_06

Relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER

Seconde vague de transfert

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la région Rhône-Alpes le 30 juin 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 30 juin 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 4 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les services ou les parties de services du Secrétariat Général pour les affaires régionales (SGAR) Rhône-Alpes qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue à compter du 30 juin 2015 sont transférés à la région Rhône-Alpes le 1^{er} janvier 2017 (2ème vague).

Adresse postale : Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 2

Sont transférés, en application de l'article 1 du présent arrêté et au titre de la seconde vague de transfert, 2 ETP au titre du BOP 307.

Ces 2 ETP correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière.

Dans la mesure où ils étaient intégralement rémunérés sur des crédits ASTECH, la compensation financière ne concerne que les charges de fonctionnement visées en annexe 2, hors dépenses de personnels.

La répartition de ces ETP par catégorie d'agents figure en annexe 1 au présent arrêté. En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, la liste détaillée des services ou parties de services à transférer figure en annexe 3.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (2ème vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							2
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)	2						

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (2ème vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796

	ETP	Moyenne prise en compte	TOTAL dû
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2	2 328 €	4 656 €
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie		2 723 €	
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers		2 796 €	

Annexe 3 :
liste détaillée des services ou parties de service à transférer - 2ème vague

Catégories d'agents	Identification							Statut						Date de départ du poste (avant transfert), le cas échéant
	Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Effectifs physiques	Fractions d'emplois	ETP consacré au FEDER (pour l'Etat)	ETP à transférer	Corps	Grade ou type de contrat	Service d'affectation	Missions	Position statutaire	Ministère gestionnaire	
Fonctionnaires de catégorie A	BAZOUIN		Catherine	x		1	1	Attaché d'administration	Attachée principale	SGAR	contrôleur	en activité	MI	01/04/2016
	KAROURI		Sidi Mohamed	x		1	1	Attaché d'administration	Attaché	SGAR	contrôleur	en activité	MI	08/07/2016
sous-total				2	0	2	2							
Fonctionnaires de catégorie B														
sous-total				0	0	0	0							
Fonctionnaires de catégorie C														
sous-total				0	0	0	0							
ANT de droit public catégorie A														
sous-total				0	0	0	0							
ANT de droit public catégorie B														
sous-total				0	0	0	0							
ANT de droit public catégorie C														
sous-total				0	0	0	0							
Autres														
sous-total				0	0	0	0							
Total				2	0	2	2							



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 30 décembre 2016

Arrêté n° 16-550

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH